ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET

PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE VALLÉE-DE-L'OR

Dépôt légal - 3e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-11155-9

Document relatif à l'application

de l'article II de la

loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat à l'Aménagement
et à la Décentralisation
Le 12 octobre 1984

PLAN DU DOCUMENT

	Page
PRÉSENTATION	5
LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	9
NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT	15
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	21
AFFAIRES CULTURELLES	23
AFFAIRES MUNICIPALES	37
AFFAIRES SOCIALES	47
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	51
COMMUNICATIONS	59
ÉDUCATION	63
ÉNERGIE ET RESSOURCES	67
ENVIRONNEMENT	103
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	125
INDUSTRIE, COMMERCE ET TOURISME	129
JUSTICE	137
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	142
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	151
SCIENCE ET TECHNOLOGIE	157
TRANSPORTS	161
TRAVAUX PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT	171
ANNEXE I LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES	177

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce schéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or et le gouvernement conformément au processus prévu par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministre délégué à l'Aménagement
et au Développement régional,

François Gendron

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage

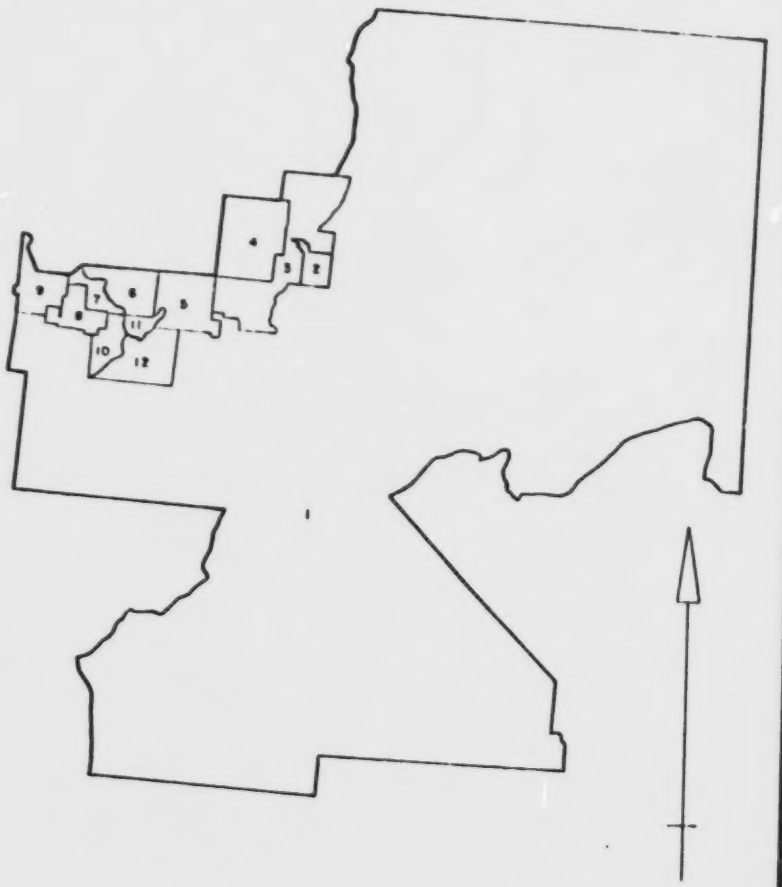

1 - T N O.
2 - SENNETERRE (V)
3 - SENNETERRE (P)
4 - BELCOURT (SD)
5 - VAL-SENNEVILLE (SD)
6 - VASSAN (SD)
7 - T N O.
8 - MALARTIC (V)
9 - RIVIÈRE-HÉVA (SD)
10 - DUBUISSON (SD)
11 - SULLIVAN (SD)
12 - VAL-D'OR (V)

10 km

Municipalité régionale
de comté de
Vallée-de-l'Or

La municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or comprend un vaste territoire de 28 000 kilomètres carrés répartis en 123 cantons ou parties de canton, 10 municipalités et 7 territoires non organisés. Environ 70% de la réserve faunique de La Vérendrye occupe la partie sud de la MRC. Les secteurs nord et est sont constitués par la vaste étendue forestière du territoire non organisé de l'Abitibi. La majeure partie de la population est concentrée au nord-ouest de la MRC sur moins de 10% de la superficie du territoire. Les principaux centres urbains sont Val-d'Or, Malartic et Senneterre.

La forêt publique constituée principalement de résineux couvre la presque totalité du territoire de la MRC. Les principales zones d'exploitation se situent dans les secteurs de la Mégiscane et de Quévillon partie sud.

Six mines sont en exploitation dans la MRC. Soulignons que la plupart des propriétés minières sont des baux miniers attribués à des fins d'exploration. La majorité des gisements d'or connus se trouvent dans les cantons de Malartic, de Fournière, de Dubuisson, de Bourlamaque et de Louvicourt.

L'exploitation des ressources naturelles est à la base du développement industriel. L'exploitation et la transformation de la matière ligneuse, la fabrication du bois ouvré, l'exploitation et la transformation des métaux constituent les principaux secteurs d'emplois dans la MRC.

Les ressources fauniques sont abondantes et diversifiées en raison des caractéristiques favorables du milieu naturel. Les activités de loisir de plein air sont associées à ce potentiel. La chasse et la pêche sont de loin les activités les plus populaires dans la MRC.

La pêche et d'autres activités de plein air, telles le canot-camping, constituent les principaux attraits pour les visiteurs qui se rendent dans la réserve faunique de La Vérendrye. On retrouve également dans la MRC de Vallée-de-l'Or la majorité des 1 200 emplacements de camping rustique que compte la réserve faunique. Les services offerts à l'extérieur de cette réserve sont axés principalement sur la pêche et sont assumés par une trentaine de pourvoyeurs.

Mentionnons enfin que sur plus de la moitié de la superficie de la MRC, les droits de piégeage des animaux à fourrure sont réservés aux autochtones.

Au plan des transports, le réseau routier est relativement bien développé dans le territoire de la MRC. Six routes majeures assurent l'essentiel de la desserte des municipalités et des liaisons intermunicipales. Les routes 109, 111, 113 et 117, à vocation nationale, assurent les liaisons inter-régionales. Les routes 386 et 397 sont davantage à vocation régionale et locale. Notons également que Val-d'Or possède un aéroport à vocation régionale et interrégionale.

Les orientations des différents ministères et organismes publics en matière d'aménagement et les projets qu'ils entendent réaliser dans le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or visent principalement l'exploitation des ressources forestières, le soutien à l'exploitation des ressources minières et au développement industriel, la consolidation des équipements de loisir et la mise en valeur du potentiel faunique, la protection du milieu naturel et, enfin, l'amélioration du système routier.

L'exploitation des ressources forestières

Le ministère de l'Énergie et des Ressources favorisera la récolte des bois et effectuera des travaux sylvicoles dans la forêt publique de la MRC afin d'assurer une bonne exploitation du potentiel forestier et l'approvisionnement des entreprises en matière ligneuse.

À cette fin, le ministère entend faire récolter près de 7 000 000 mètres cubes de bois au cours des cinq prochaines années. Il entend également récupérer les bois des diverses zones perturbées par des feux, des chablis et des épidémies.

Le ministère prévoit également effectuer des travaux sylvicoles dans la forêt publique de la MRC. Ces travaux consisteront à reboiser près de 3 500 hectares, nécessitant environ 10 000 000 de plants, à préparer près de 4 000 hectares pour le reboisement, à entretenir les plantations et à faire des coupes d'éclaircie dans les secteurs où la régénération est établie.

De plus, le ministère accordera aux exploitants une assistance financière, de l'ordre de 50% des coûts, pour la construction ou l'amélioration des chemins et ponts afin de rendre accessible la ressource forestière allouée. Au cours de l'exercice financier 1984-1985, on prévoit la reconstruction du pont des Rapides Twin sur la rivière des Outaouais.

Dans la forêt privée, le ministère de l'Énergie et des Ressources met à la disposition des intervenants locaux diverses mesures de soutien pour effectuer des travaux d'aménagement. Le ministère entend ainsi distribuer près de 3 000 000 de plants, assurer le prêt de machinerie et fournir, s'il y a lieu, une assistance financière par l'intermédiaire du crédit forestier.

Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources met à la disposition des usines de transformation des produits forestiers de la MRC le "programme d'aide quinquennal aux entreprises de l'industrie du bois" afin de soutenir le développement de l'industrie forestière.

Le soutien à l'exploitation des ressources minières

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend assurer un soutien à l'exploitation des ressources minières.

À cette fin, le ministère entend parfaire ses connaissances du potentiel minier du territoire afin de favoriser les découvertes minières. Il accordera une assistance financière plus substantielle pour promouvoir le développement des sociétés juniors d'exploitation minière et pour faciliter principalement l'exploration du cuivre et du zinc.

Par ailleurs, le ministère fournira une assistance financière dans le cadre du programme d'accélération des investissements privés et, par l'entremise du Centre de recherche minérale, une aide technique afin de soutenir le développement de l'industrie minière dans la MRC.

Le soutien au développement industriel

Dans le but de venir en aide aux industries de la MRC, le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, la Société de développement industriel (SDI) et le Centre de la recherche industrielle du Québec (CRIQ) offrent des programmes d'aide technique et financière.

Au plan de l'aide technique, le ministère offre aux dirigeants d'entreprise des services de consultation et d'information concernant les transactions industrielles, d'aide à la création de nouvelles activités manufacturières et de développement des parcs industriels. Dans le cadre de ce dernier programme, le ministère apporte des conseils techniques quant à l'emplacement, l'aménagement et la gestion administrative et juridique des sites industriels.

Concernant l'aide financière, le ministère et les sociétés d'État offrent un éventail de programmes à l'industrie manufacturière. Ils se rapportent principalement à la création et à l'aide aux associations industrielles, à la modernisation, à l'innovation et au financement des entreprises. Le ministère participe également aux frais d'exploitation des commissariats industriels.

La consolidation des équipements de loisir et la mise en valeur du potentiel faunique

En ce qui regarde les équipements de loisir dans la réserve de La Vérendrye, les interventions du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche se feront à partir d'un plan directeur qui visera au maintien et à l'amélioration des services et des équipements. Le ministère informe la MRC qu'il prévoit céder à une corporation formée d'intervenants du milieu, le camping qu'il opère au lac Parent.

Le ministère indique qu'il formulera des avis sur les projets d'intervention susceptibles d'affecter les habitats fauniques. Une entente sera négociée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources en vue de soustraire à la coupe les zones essentielles à la survie du caribou. Le ministère maintiendra également le suivi de l'évolution des populations d'orignaux ainsi que de l'exploitation de la faune aquatique. Enfin, le ministère souligne qu'il désire mettre en oeuvre des mesures permettant les activités d'observation de la faune et d'éducation naturelle principalement dans la réserve faunique de La Vérendrye.

La protection du milieu naturel

Considérant le fait que l'exploitation et la mise en valeur d'un gisement, l'extraction et le traitement des minerais affectent à divers degré le milieu naturel, le ministère de l'Environnement se propose d'élaborer un certain nombre de programmes d'assainissement. Il envisage également l'obligation pour un promoteur, d'élaborer des programmes de restauration dès le début de l'exploitation d'un site minier. Le ministère suggère à la MRC de s'enquérir des perspectives de développement des compagnies présentement en exploitation afin de prévoir l'orientation spatiale des extractions prévues et des sites qui seront éventuellement abandonnés.

De plus, le ministère projette la création de deux réserves écologiques, soit celle de Laubanie localisée dans un territoire non organisé au sud de la municipalité de Val-d'Or et celle de Piché-Lemoyne localisée à l'intérieur de la municipalité de Dubuisson. Le ministère souligne l'importance de créer un périmètre de sauvegarde autour de ces projets en vue d'assurer leur protection.

L'amélioration du système routier

Les principales interventions du ministère des Transports dans la MRC consistent en des travaux de réaménagement de la route 117. Près de quarante millions de dollars seront investis au cours des cinq prochaines années pour l'amélioration du réseau routier de la MRC.

Le ministère des Transports compte également sur la collaboration de la MRC dans le cadre de l'opération de classification fonctionnelle du réseau routier qui vise à mieux identifier les routes d'intérêt national, régional et local.

* * *

La suite de ce document expose le détail des orientations et des projets des ministères et organismes publics dont les activités des incidences en matière d'aménagement du territoire.

L'Hydro-Québec fera parvenir ultérieurement à l'intérieur d'un document complémentaire ses orientations et projets pour les prochaines années.

NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT:

LA REVITALISATION

DES CENTRES-VILLES ET DES SECTEURS CENTRAUX

Le gouvernement a adopté depuis quelques années des politiques d'aménagement qui témoignent d'une volonté de consolidation du tissu urbain: protection du territoire agricole, priorité désormais accordée au transport en commun, etc. Par l'entremise de l'Office de planification et de développement du Québec, le gouvernement est par ailleurs intervenu en faveur de la revitalisation de quelques centres-villes. Ces efforts, quoique insuffisants et ne procédant pas toujours d'une approche globale, ont néanmoins permis de constater les possibles effets négatifs pour les centres-villes de certains programmes de construction ou d'infrastructures et la nécessité d'imaginer de nouvelles approches d'intervention davantage orientées vers une responsabilisation des collectivités locales.

Constatant la volonté grandissante manifestée par de nombreuses municipalités de revitaliser leur centre-ville, et reconnaissant à la fois l'importance de ces quartiers sur les dynamismes locaux et la nécessité de tenir compte des attentes des populations urbaines concernant la qualité de l'environnement résidentiel, le gouvernement vient de rendre publique une politique de revitalisation des centres-villes.

La politique de revitalisation des centres-villes propose une approche globale et diversifiée qui poursuit les objectifs suivants:

- **L'amélioration des conditions de vie au centre-ville**

Soit favoriser une diversification des choix en matière d'accès au logement, maintenir présentes les activités propices au développement de la fonction résidentielle, améliorer la qualité des services publics ainsi que la qualité de l'environnement.

- **La consolidation du tissu urbain et la réhabilitation du cadre bâti**

Soit faciliter les opérations de remembrement et de réaménagement des terrains, accélérer les programmes de rénovation des bâtiments et de réfection des infrastructures, favoriser la construction neuve et améliorer l'accessibilité aux quartiers centraux.

- **Le maintien d'une diversité des groupes sociaux au centre-ville**

Soit veiller à préserver la diversité des groupes sociaux et le maintien des résidents du centre-ville.

- **La revalorisation du rôle social, culturel et symbolique du centre-ville**

Soit encourager la protection et la mise en valeur des ensembles architecturaux et historiques existants, accorder une attention particulière à la mise en place d'un mobilier urbain de qualité, développer les activités artistiques et socio-culturelles.

- **La revitalisation des activités économiques**

Soit créer les conditions favorables au développement des initiatives, renforcer les activités commerciales, favoriser la définition au niveau local d'une stratégie à l'égard des implantations industrielles.

La politique définit des mécanismes pour doter les municipalités et les agents économiques concernés de moyens nouveaux adaptés aux interventions dans les centres-villes et pour mieux coordonner les actions des diverses instances gouvernementales à l'intérieur d'un cadre précis.

La politique se fonde sur trois principes majeurs:

- C'est aux municipalités et aux autres intervenants locaux qu'il appartient d'être les principaux artisans de la revitalisation des centres-villes. L'amélioration et la mise en valeur des conditions de vie sociale et économique reposent d'abord sur les initiatives et le dynamisme du milieu.

- Le gouvernement a une responsabilité de soutien aux initiatives locales de revitalisation. Cette responsabilité peut se concrétiser dans l'adaptation des lois et des réglementations aux conditions particulières d'intervention dans les centres-villes, dans l'octroi d'un soutien financier et dans une meilleure coordination des actions des ministères et des organismes gouvernementaux.

- La revitalisation des centres-villes passe par une approche globale où les interventions des différents agents se coordonnent et où les moyens mis en oeuvre se complètent les uns les autres.

Dès maintenant plusieurs initiatives peuvent être prises pour amorcer la revitalisation des centres-villes.

Ainsi, il se pourra que les municipalités régionales de comté souhaitent inscrire la revitalisation des secteurs centraux de leurs agglomérations comme l'un des objectifs communs à toutes les municipalités. Actuellement, les MRC sont engagées dans l'élaboration de leur schéma d'aménagement: les moyens envisagés par les schémas pour maintenir et consolider le rôle des centres-villes dans l'équilibre des fonctions urbaines seront fondamentaux. Les éléments du schéma d'aménagement qui pourraient contribuer à la revitalisation des centres-villes sont les suivants: les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, la désignation des territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique, la localisation des équipements et des infrastructures de caractère intermunicipal et la définition de normes générales applicables aux règlements d'urbanisme municipaux.

Par ailleurs, les municipalités locales peuvent dès maintenant intervenir pour revitaliser leur centre-ville. En vertu des nouveaux pouvoirs qui leur ont été conférés à la fin de 1983, elles peuvent immédiatement entreprendre l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central, disposer de pouvoirs accrus d'acquisition et de cession d'immeubles et accorder des subventions pour des fins de construction, d'amélioration du cadre bâti ou d'aménagement de terrains.

Finalement, les commerçants et les gens d'affaires des centres-villes peuvent se regrouper dans des Sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) pour la promotion de leur secteur commercial.

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme d'aide financière (ReviCentre). Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide à la planification et une aide pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles.

D'autres mesures annoncées dans la politique s'ajouteront progressivement à celles déjà disponibles.

Mesures pouvant être adoptées à brève échéance

- Mesures habilitant les municipalités:

  . Pouvoir d'imposition d'une taxe spéciale ne s'appliquant qu'aux bénéficiaires d'un investissement.
  . Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme par voie administrative.
  . Droit d'amendement de la réglementation avec contrepartie.
  . Extinction de droits acquis sur certains usages non conformes ou sur des constructions dérogatoires.

- Mesures concernant l'appareil gouvernemental:

  . Inventaires particuliers d'immeubles aux centres-villes.
  . Soutien à l'investissement commercial.
  . Révision des normes de construction et d'occupation.
  . Revitalisation des zones industrielles désuètes.
  . Restauration de quartiers ou d'ensembles bâtis de valeur patrimoniale particulière.
  . Localisation préférentielle des services administratifs dans les centres-villes.
  . Ajustement des programmes gouvernementaux trouvant une application dans les centres-villes.

Autres mesures envisagées

- Zonage incitatif.

- Transfert des droits d'usage.

- Crédit de taxes foncières.

- Amortissement accéléré des dépenses d'amélioration du cadre bâti.

- Accessibilité du public aux espaces ouverts, institutionnels ou privés.

- Études de plans de circulation routière adaptés aux centres-villes.

- Compagnies de développement immobilier.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS
DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS
EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document précise, à l'intention de la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or, les orientations que le ministère des Affaires culturelles entend privilégier et les interventions dont il envisage la réalisation sur le territoire de la MRC.

Ce document comporte deux parties, l'une consacrée au patrimoine et l'autre aux équipements culturels.

LE PATRIMOINE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC.

Le ministère y a défini la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur. C'est ainsi que la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales constitue l'orientation générale du ministère et le cadre dans lequel il souhaite réaliser ses interventions.

Cette partie traitant du patrimoine indique tout d'abord les principales zones patrimoniales ainsi que les actions passées et en cours du ministère, puis elle énonce les orientations et les moyens d'intervention qu'il entend privilégier sur le territoire de la MRC.

2. PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

La municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or possède des paysages particulièrement contrastés qui rappellent les activités qui les ont suscités. Ce territoire, caractérisé par une organisation singulière de l'espace, comporte certains éléments patrimoniaux dont l'intérêt architectural et surtout ethnologique est, sous plusieurs égards, incontestable.

2.1 Les axes de peuplement

C'est le long du corridor ferroviaire, dans le secteur Senneterre-Belcourt, que se sont initialement implantés les premiers établissements. La période de 1930, qui a vu la découverte de gisements aurifères et l'introduction de plans dirigés de colonisation, est marquée par la poursuite du peuplement, notamment dans l'axe Malartic-Val-d'Or, et par la création d'une seconde génération de paroisses. Ainsi,

l'exploitation intensive des potentiels agro-forestiers et miniers amorcée vers le tournant du siècle allait irrémédiablement modifier la morphologie du plateau abitibien, jusqu'alors fréquenté par les communautés autochtones et marquer le début des premières tentatives de colonisation du Nord-Ouest québécois.

2.2 Les ensembles immobiliers

Les études d'inventaire réalisées par le ministère ont permis d'identifier trois ensembles ou portions de territoire qui présentent un intérêt quant à l'aménagement traditionnel. Citons notamment:

- à Val-d'Or, le secteur correspondant au village minier de Bourlamaque;
- à Senneterre, une concentration de bâtiments agricoles qui illustrent la continuité historique de ce domaine;
- à Malartic, les établissements avec façade postiche (boom town) sur la rue Royale.

Enfin, indépendamment des bâtiments qui font partie intégrante des lieux précédemment énumérés, les inventaires font état d'un certain nombre de bâtiments disséminés sur le territoire et dont l'intérêt est évident, notamment dans les municipalités de Belcourt, Vassan et Val-d'Or.

2.3 Les sites archéologiques

Des reconnaissances effectuées dans la MRC ont relevé une vingtaine de sites archéologiques. La majorité de ces sites ont été découverts dans le territoire de Lac-Parent et se concentrent surtout sur les rives des lacs Saint-Cyr et Bernier et des rivières Pascagana et Mégiscane.

2.4 Les témoignages ethnologiques

Pour la MRC de Vallée-de-l'Or, les principaux phénomènes de l'activité économique et sociale traditionnelle s'articulent autour des thèmes de l'agriculture, de l'exploitation forestière et minière, des communications et de la vie domestique.

Ces phénomènes ponctuels retiennent l'attention autant par leur valeur d'évocation, leur incidence dans le paysage que par leur importance stratégique dans le développement de la région. Ainsi en est-il des ponts couverts de Val-Senneville et Vassan, des anciennes écoles de Lac-Parent, Dubuisson et Vassan, de la gare de Malartic et des vestiges de l'exploitation minière de Pascalis.

Tous ces éléments, de factures et fonctions diverses, signalent ou mettent en relief l'existence ou la menace de disparition de certains gestes traditionnels d'aménagement et attestent, en définitive, le caractère particulier de la MRC de Vallée-de-l'Or.

2.5 Les éléments d'intérêt local

Les potentiels précédemment évoqués constituent les phénomènes les plus susceptibles d'être intégrés au schéma régional d'aménagement. Cependant, il est bien entendu que d'autres éléments ou zones d'intérêt patrimonial pourront être identifiés lors de l'élaboration des plans et règlements locaux d'urbanisme ou encore à l'occasion de l'application de programmes plus particuliers d'aménagement. Il appartient à chacune des municipalités de les considérer dans la mesure où ces potentiels peuvent contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie.

3. ACTIONS ENGAGÉES PAR LE MINISTÈRE

L'action du ministère dans le passé a surtout donné lieu à l'attribution de statuts particuliers, soit le classement ou la reconnaissance comme monuments historiques, soit le décret comme arrondissements ou sites historiques à certains biens jugés les plus exceptionnels. C'est dans ce contexte juridique d'intervention que fut classé comme site historique le village minier de Bourlamaque.

Des interventions de mise en valeur ont complété celles d'ordre juridique puisque le ministère a dispensé au cours des dernières années une aide technique et financière pour les maisons situées à l'intérieur du village minier. Le ministère a, de plus, participé à la création d'un centre d'interprétation sur le site du village ainsi qu'à l'élaboration d'un programme de diffusion de connaissance sur l'exploitation minière et sur la vie des mineurs.

De façon plus générale, l'action du ministère des Affaires culturelles s'est portée sur une vaste opération de cueillette et de traitement des données patrimoniales visant à dégager, sur la base des anciens comtés municipaux, un minimum de connaissance ayant trait aux divers aspects de la culture populaire et du patrimoine en général. Les différents volets de cette étude appelée le macro-inventaire ont permis de pointer les composantes, ensembles et lieux patrimoniaux qui méritent d'être inscrits dans le schéma d'aménagement. Cet inventaire couvre donc tout le territoire de la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or et comprend:

- un relevé photographique aérien du patrimoine architectural;
- une analyse du paysage architectural;
- des rapports d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art;
- des rapports d'inventaire sur l'archéologie, l'histoire et l'ethnologie.

Toutes ces données, recherches, analyses et études sont actuellement disponibles dans les directions régionales du ministère et dans les centres régionaux des Archives nationales où elles pourront être consultées.

4. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

Qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique ou de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, concentration architecturale significative), le ministère aura toujours comme

préoccupation première de préserver et de mettre en valeur les potentiels patrimoniaux en s'assurant notamment que les interventions nouvelles s'inscrivent en continuité des paysages humanisés et naturels existants et ne les déprécient pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, nos orientations spécifiques portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie, la sensibilisation des gens du milieu à leur patrimoine. Dans chaque cas, on peut les traduire de la façon suivante, en reconnaissant toutefois qu'il pourrait y avoir lieu d'insister davantage sur certaines d'entre elles, compte tenu des caractéristiques propres à la MRC:

4.1 La connaissance du patrimoine

- favoriser l'inventaire des biens culturels (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc.);
- vulgariser et diffuser la connaissance du patrimoine;
- constituer et fournir l'expertise nécessaire à la prise en compte du patrimoine;
- favoriser la mise en valeur des sites archéologiques, d'abord en les interprétant ensuite en diffusant l'information disponible.

4.2 Les sites archéologiques

- évaluer les potentiels archéologiques;
- rendre accessibles les sites archéologiques les plus représentatifs du milieu;
- favoriser la mise en valeur des sites archéologiques d'abord en les interprétant, ensuite en diffusant l'information disponible.

4.3 Le patrimoine architectural

- aider à préserver les bâtiments anciens;
- fournir une assistance pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens;
- travailler avec le milieu à l'intégration des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité.

4.4 L'aménagement des milieux de vie

- protéger les paysages traditionnels (rangs agricoles, noyaux de village, etc.);
- protéger les fonctions ou les usages traditionnels ou existants;
- intégrer les nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants.

4.5 La sensibilisation des gens du milieu

- expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale;
- transmettre, diffuser l'information interprétée;
- favoriser la promotion des monuments ou des sites historiques.

Dans tous les cas, les orientations spécifiques décrites précédemment peuvent s'appuyer sur des mesures qui, si elle en convenait, permettraient à la MRC de prendre en compte son patrimoine. Ainsi, l'introduction de certaines normes générales dans le document complémentaire qui doit accompagner le schéma régional d'aménagement contribuerait assurément à préserver le patrimoine architectural et à favoriser un développement harmonieux à l'intérieur des unités de paysage et zones d'intérêt patrimonial identifiées dans le schéma.

5. MOYENS ET PROJETS D'INTERVENTION

Compte tenu des caractéristiques du patrimoine régional, le ministère ne prévoit pas utiliser de moyens légaux d'intervention sur ce territoire. Il entend, par contre, mettre à la disposition des intervenants locaux tous les moyens déjà énumérés au document des orientations générales, de manière à ce que les ensembles patrimoniaux que constituent les unités de paysage, l'architecture traditionnelle et les témoignages ethnologiques soient pris en charge par les collectivités auxquelles ils appartiennent.

Dans cette perspective, le ministère accordera à la MRC de Vallée-de-l'Or le support technique nécessaire pour l'identification et la protection des éléments et secteurs patrimoniaux les plus significatifs, afin de permettre au milieu de gérer efficacement son environnement culturel et de sauvegarder ainsi les caractéristiques de son patrimoine immobilier et ethnologique.

En matière de mise en valeur, le ministère poursuivra son programme d'interprétation et de diffusion du patrimoine au village minier de Bourlamaque, en plus de participer financièrement et techniquement à la restauration des éléments architecturaux situés à l'intérieur du site historique.

Enfin, le ministère procédera à la réalisation d'une étude de potentiel archéologique sur le territoire de la MRC afin d'identifier et d'évaluer les sites historiques connus de même que les lieux ou aires d'occupation utilisés par les populations autochtones.

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Dans le document "Aménager l'avenir", le ministère des Affaires culturelles a déjà mentionné que ses interventions dans le secteur des équipements consistaient à implanter ou aménager un certain nombre de lieux abritant les institutions nationales dont il a la responsabilité directe et à soutenir les efforts des municipalités et des organismes locaux ou régionaux dans l'établissement, le développement et le maintien d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture.

Dans le présent document, le ministère décrit les principaux éléments de la dynamique du développement culturel de la MRC de Vallée-de-l'Or, fait état de ses orientations en matière de développement des équipements culturels et précise les moyens d'intervention qu'il met à la disposition des intervenants locaux et régionaux.

1. DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC

La municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or est composée de dix municipalités regroupant une population de près de 40 000 habitants. Une seule municipalité a plus de 5 000 habitants: il s'agit de la ville de Val-d'Or avec une population de plus de 20 000 habitants. Située à l'est de la région, cette MRC est bornée à l'ouest par les MRC de Rouyn-Noranda et de Témiscamingue et au nord par la MRC de l'Abitibi.

À cause de sa position, la ville de Val-d'Or exerce une influence culturelle d'importance sur l'ensemble des municipalités de la MRC. Celle-ci possède un centre culturel abritant une salle d'exposition accréditée par le ministère des Affaires culturelles, la bibliothèque municipale, un théâtre de poche, le centre d'archives de la Société d'histoire et les bureaux administratifs du Service des loisirs de la municipalité. Un auditorium, d'une capacité de 798 sièges, est situé à la polyvalente Le Carrefour et sert notamment à la présentation de spectacles. Le Conservatoire de musique du Québec se situe au centre-ville de Val-d'Or et accueille une centaine d'élèves en moyenne. Notons également que Val-d'Or possède trois cinémas privés, un ciné-parc, deux boutiques d'art, dont l'une est gérée par l'Administration régionale Crie, une librairie agréée par le ministère des Affaires culturelles, une chorale, une troupe de théâtre, la Compagnie de la 2e Scène, une galerie d'art et le siège régional de Radio-Québec. Une école de musique et de danse est en formation. Le ministère des Affaires culturelles a classé le village minier de Bourlamaque, un ensemble de quatre-vingts résidences privées construites en bois rond en 1934, lors de l'ouverture de la mine Lamaque. Un petit centre d'interprétation est aménagé au village et permet de mieux diffuser les connaissances patrimoniales.

La ville de Malartic possède un musée minier accrédité par le ministère des Affaires culturelles et une bibliothèque municipale. Des spectacles peuvent être présentés à l'auditorium de l'école Renaud d'une capacité de 542 sièges.

La ville de Senneterre possède un édifice abritant la bibliothèque, des ateliers culturels et une salle communautaire servant aux spectacles et aux expositions. Un comité travaille avec la municipalité et le ministère des Affaires culturelles à l'étude d'un projet de centre culturel. Plusieurs sculptures imposantes sont intégrées au paysage architectural de cette municipalité.

1.1 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt

La municipalité de Val-d'Or gère sa propre bibliothèque municipale autonome. Elle possède une collection de 40 000 volumes et elle compte 3 480 abonnés. Des projets d'amélioration des locaux et des services sont présentement à l'étude. La municipalité de Malartic possède également une bibliothèque municipale autonome.

Quatre petites municipalités ont également une bibliothèque affiliée au réseau de la Bibliothèque centrale de prêt de l'Abitibi-Témiscamingue.

Municipalités	Population	Abonnés
Senneterre	5 505	600
Vassan	993	208
Bellecourt	395	(ouverture prochaine)
Sullivan	2 124	(ouverture prochaine)

L'administration de la Bibliothèque centrale de prêt encourage les efforts des bénévoles afin qu'ils présentent à la population des produits culturels tels que vidéo, disques, oeuvres d'art, etc., à l'intérieur de la bibliothèque municipale. De plus, le personnel de la Bibliothèque centrale de prêt oriente et stimule les intervenants locaux afin qu'ils diversifient les services et activités culturels, dans l'espoir d'offrir un jour des services culturels complets à leur population. Bien entendu, il faudra un équipement polyvalent pour abriter ces services: des efforts sont actuellement déployés pour améliorer les locaux en vue d'en faire de véritables centres d'animation culturels.

Il est important de mentionner que près de 3 500 habitants de la MRC ne sont pas desservis au plan de la lecture publique. Il n'y a pas de bibliothèque publique liée au réseau de la Bibliothèque centrale de prêt dans les municipalités suivantes:

Municipalités	Population
Dubuisson	843
Rivière-Héva	851
Val-Senneville	1 181
Partie du Lac-Parent	391
Partie du Lac-Le Domaine	126
Lac-Fournière	51

1.2 Les musées et les salles d'exposition

Le seul musée professionnel en Abitibi-Témiscamingue se situe à Malartic. Ce musée consacre sa thématique au développement et à l'exploitation minière. Le musée dispose d'une collection importante de biens miniers exposés sur deux niveaux de plancher de même qu'à l'extérieur. Le sous-sol est aménagé comme une galerie minière et reconstitue ainsi les méthodes d'extraction traditionnelles. Des expositions artistiques sont occasionnellement présentées au rez-de-chaussée. Le musée est géré par une corporation sans but lucratif.

Val-d'Or possède une salle d'exposition professionnelle nouvellement aménagée. Cette salle d'une superficie de 421 mètres carrés sert à la diffusion des arts visuels et de biens muséologiques nationaux et régionaux. La salle se situe à l'intérieur du centre culturel et est gérée par une corporation sans but lucratif. Une vingtaine d'expositions sont présentées à chaque saison. Le musée de Malartic et la salle d'exposition de Val-d'Or sont regroupés à l'intérieur de l'Association des musées et centres d'exposition de l'Abitibi-Témiscamingue et sont accrédités par le ministère des Affaires culturelles.

1.3 Les salles de spectacles

Il n'y a pas de salle de spectacles professionnelle dans la MRC. La ville de Val-d'Or dispose de l'auditorium de l'école polyvalente Le Carrefour pour la présentation de spectacles par suite d'une entente avec la commission scolaire. Une moyenne de 25 spectacles et une quinzaine de films sont présentés à chaque saison en plus d'activités diverses. Cette salle possède 798 sièges et jouit d'une bonne acoustique. Par ailleurs le foyer et le bloc scène sont inadéquats. Il n'en demeure pas moins que dans la MRC de Vallée-de-l'Or, on accueille les spectacles nationaux de tournée et les spectacles locaux et régionaux.

La programmation est établie par l'animatrice culturelle de la ville de Val-d'Or, laquelle est membre du réseau des organisateurs de spectacles de l'Abitibi-Témiscamingue.

La ville de Val-d'Or dispose également d'une petite salle de spectacles d'une capacité de 117 sièges. Cette salle, située au Centre culturel, permet la production et la diffusion d'activités telles le théâtre, le chant-choral, la musique, etc. L'acoustique est cependant faible et on constate le manque d'équipements. La salle est gérée par la Compagnie de la 2^{e} Scène de Val-d'Or.

Les villes de Malartic et de Senneterre sont également pourvues de salles susceptibles de présenter certains spectacles nationaux et des productions locales et régionales.

1.4 Le patrimoine et les archives

La MRC de Vallée-de-l'Or compte un centre d'interprétation sur le patrimoine minier situé au village minier de Bourlamaque. Celui-ci est administré par une corporation formée des résidents. Il comprend un dépôt d'archives sous-régional, administré par la Société d'histoire de la Vallée-de-l'Or. Un programme de mise en valeur des résidences du village minier est en vigueur depuis le classement du site en 1979 et permettra la conservation de l'ensemble: l'une des maisons, située au 123, rue Perreault, est convertie en centre d'accueil, d'interprétation et de muséologie. Le dépôt d'archives, une fois bien installé, disposera d'une voûte sécuritaire pour les archives et des équipements nécessaires pour un fonctionnement professionnel. Situé au Centre culturel, le dépôt d'archives jouira des services de la bibliothèque et de la salle d'exposition pour mettre en valeur le patrimoine photographique et littéraire de ce milieu.

2. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Qu'il s'agisse d'équipements abritant les institutions nationales dont le ministère a la responsabilité directe ou du développement d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture, le ministère des Affaires culturelles a comme préoccupation première le raffermissement de ses rapports de concertation avec les municipalités et les organismes locaux et régionaux tout autant qu'avec ses partenaires gouvernementaux.

Pour oeuvrer dans ce cadre privilégié d'intervention, les orientations spécifiques du ministère applicables à chaque secteur d'équipements culturels ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Les données qui suivent précisent, en fonction de ces objectifs, les principaux paramètres du plan des équipements culturels du MAC et notamment certaines normes d'implantation ou caractéristiques relatives aux types d'équipements et aux territoires desservis.

2.1 Les centres d'archives privés ou municipaux

La loi sur les archives veut favoriser une meilleure coordination dans la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés.

Dans cette optique, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. En effet, le ministère considère que pour créer de tels dépôts, la plupart des MRC auraient avantage à mettre en commun les besoins et les ressources des diverses municipalités qu'elles regroupent.

Cette fonction "archives" peut d'ailleurs fort bien s'intégrer, ou cohabiter avec un musée, une bibliothèque publique, un secrétariat général, etc.

À titre indicatif, la superficie de tels dépôts doit tenir compte de la population à desservir de même que de l'importance quantitative des collections et du potentiel d'accroissement annuel de ces collections. De plus, ces dépôts doivent prévoir non seulement des espaces de conservation, mais aussi des espaces réservés à certains services techniques et administratifs et des espaces de consultation. Dans la MRC de Vallée-de-l'Or, la superficie suggérée est d'environ 400 m^2.

2.2 Les équipements des arts d'interprétation

Les centres urbains sous-régionaux et centres équivalents devraient disposer, pour un bassin de population de 15 000 à 30 000 habitants, d'une salle d'environ 650 sièges dont l'équipement de scène répondrait aux standards professionnels et permettrait ainsi de recevoir la plupart des spectacles de tournée.

En plus des services fournis par les équipements de la capitale régionale ou de centres urbains sous-régionaux, certains centres locaux pourraient disposer de salles polyvalentes pouvant être utilisées à diverses fins, dont la présentation de spectacles. L'utilisation de certains équipements polyvalents, tels une scène mobile, des

équipements de son et d'éclairage et des gradins, pourrait être partagée par plusieurs municipalités sur la base d'ententes intermunicipales. Ou encore certains centres locaux pourraient se doter d'un équipement spécialisé de petit format, de type boîte à chansons par exemple.

Le ministère entend favoriser et soutenir financièrement la réalisation des projets qui résulteront d'une réflexion sur l'adaptation des équipements aux spécificités et aux besoins de chaque MRC. Le ministère est disposé à participer à cette réflexion et est en mesure de contribuer financièrement à la réalisation d'études préliminaires relatives aux équipements culturels, dont ceux propres aux arts d'interprétation.

2.3 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Le ministère des Affaires culturelles a élaboré et proposé des normes que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque publique pour être le plus efficace possible, dans le milieu où elle est implantée. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, des normes de superficie ont été élaborées pour déterminer le montant de la subvention accordée.

Les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont une bibliothèque affiliée au réseau des bibliothèques centrales de prêt peuvent se prévaloir du programme d'aide financière aux équipements culturels du ministère des Affaires culturelles pour l'équipement de leurs locaux selon les modalités du programme.

2.4 Les musées et les centres d'exposition privés

Le ministère peut aider les musées et les centres d'exposition privés ou municipaux installés généralement dans des agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Habituellement, dans un musée, 50% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 50% aux aires de services, d'atelier et de réserve. Dans un centre d'exposition, 60% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 40% aux aires d'atelier et de services. Ces normes sont fournies à titre indicatif seulement.

2.5 Les équipements des arts de l'environnement

Afin de répondre aux besoins exprimés par les créateurs, les producteurs et les diffuseurs des secteurs de l'artisanat, des métiers d'art, des arts plastiques (peinture, sculpture, gravure, etc.), du design et de l'architecture, le ministère favorisera la consolidation ou l'implantation de centres de formation (écoles-ateliers ou ateliers d'apprentissage), de production, de diffusion et de services (galeries d'art et de métiers d'art, centres de documentation), ainsi que des centres polyvalents communautaires.

Ces équipements pourront être situés dans la capitale régionale, les centres urbains sous-régionaux ou dans tout autre endroit permettant de rejoindre des bassins importants de créateurs, de producteurs et de diffuseurs. Ces équipements pourront aussi être implantés dans des localités qui ont déjà mis en évidence une ou plusieurs facettes du secteur des arts de l'environnement (ex.: Saint-Jean-Port-Joli).

En résumé, qu'ils soient unidisciplinaires ou pluridisciplinaires, ces centres s'inscriront soit dans la dynamique du développement culturel local ou régional, soit dans la continuité du développement d'un réseau national d'équipements (ex.: les centres de formation affiliés à l'École nationale de formation en métiers d'art).

2.6 Les centres d'animation et d'interprétation du patrimoine

Le ministère peut aider financièrement à l'aménagement de centres d'animation et d'interprétation du patrimoine, le critère de base étant le potentiel du site et son intérêt surtout au plan national. Les centres sont habituellement installés dans des bâtiments existants, dont l'acquisition peut également être financée par le ministère. Ce dernier peut en outre apporter une aide technique et financière pour les études préliminaires relatives à la conception du centre.

3. MOYENS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Le ministère des Affaires culturelles n'envisage pas la réalisation de projets d'équipements pour ses propres fins sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or.

Les ressources budgétaires que le ministère consacre au développement d'un réseau d'équipements ont été regroupées à partir de 1983-1984 en un programme unique et polyvalent d'aide financière. Ce programme s'adresse aux partenaires municipaux et aux organismes culturels prêts à assumer leur part de responsabilité dans l'aménagement culturel. Le plan regroupant une série de paramètres applicables aux différents équipements culturels constitue pour le ministère un cadre de référence dans l'attribution d'aide financière. De plus, le ministère, en raison de l'expertise technique qu'il a développée dans les divers secteurs culturels, peut apporter aux organismes une aide-conseil.

Dans la MRC de Vallée-de-l'Or, le ministère des Affaires culturelles a l'intention de continuer à s'associer avec les intervenants afin de doter ce milieu d'équipements professionnels.

À Val-d'Or, la première étape consiste à recycler adéquatement le centre culturel: la salle d'exposition est maintenant rénovée, il reste à organiser le dépôt d'archives au sous-sol de la salle d'exposition, à compléter les équipements scénographiques du théâtre de poche et à réaménager la bibliothèque afin de répondre aux besoins futurs. De plus, un projet de construction d'un centre de formation populaire en musique et en danse est présentement étudié et serait situé à l'école Saint-Joseph, actuellement désaffectée. Enfin, des démarches sont déjà entreprises afin de repenser la salle de spectacles et d'y inclure un foyer et un bloc-scène adéquats.

Bien qu'aucun projet ne soit à l'étude en ce qui a trait à des ateliers en arts visuels, le ministère n'exclut pas l'idée de s'associer éventuellement aux créateurs et aux institutions qui souhaiteraient organiser de meilleurs centres de production en arts.

Dans l'ensemble, les intervenants culturels auront à se donner des tribunes de concertation locale afin de mettre davantage en valeur leurs équipements et leurs services.

À Senneterre, le ministère des Affaires culturelles étudie le projet d'aménagement d'un centre d'animation culturel à l'intérieur de l'église Saint-Louis. Cet équipement culturel permettra aux citoyens de ce milieu de recevoir et présenter des expositions, d'offrir des petits spectacles à quelque 150-200 spectateurs et de soutenir un service de bibliothèque répondant aux nouveaux besoins. Cet équipement sera professionnel et multidisciplinaire et répondra aux besoins d'une population longtemps privée d'activités régulières faute d'équipements professionnels. Seuls de grands spectacles ne pourront être présentés à Senneterre, les gens auront à se déplacer vers Amos ou Val-d'Or.

À Malartic, le ministère devra envisager un réaménagement de la bibliothèque pour qu'elle réponde aux besoins futurs. Il n'y a cependant pas de projets sur la table actuellement.

Enfin, par le biais de la BCP, le ministère subventionne un programme d'amélioration des équipements culturels des petites municipalités qui réaménagent leur bibliothèque en centre d'animation culturel. Ce programme spécial est mieux connu sous le vocable de plan Gendron.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la Loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;
- d'assurer que la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale;
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

À la demande de la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la Loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la Loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexions ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

3. GUIDE D'AMÉNAGEMENT

Dans le cadre de ses préoccupations à l'égard de la qualité du milieu de vie et de la protection de l'environnement, le ministère met à la disposition de la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or un guide d'aménagement(1) visant un contrôle adéquat de l'occupation du sol. Ce guide présente un certain nombre de règles d'aménagement relatives à la construction et au lotissement compte tenu de la desserte en aqueduc et égout, de la proximité des lacs et des cours d'eau, des zones de risques d'inondation et de mouvement de terrain.

Ce guide d'aménagement du ministère des Affaires municipales a été diffusé aux municipalités régionales de comté le 27 octobre 1982 et a servi et sert encore à l'évaluation des règlements de contrôle intérimaire. De par son contenu, il peut aider la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or à élaborer sa réglementation municipale, notamment le document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement.

---

(1) Ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, "Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté", octobre 1982, 5 pages.

Le ministère des Affaires municipales, en élaborant ce guide d'aménagement, poursuit donc les orientations suivantes:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or et les municipalités qui la composent aient les moyens réglementaires et administratifs de connaître, contrôler et vérifier les implantations, utilisations et morcellements de lots qui se font sur son territoire;

- s'assurer de l'autonomie d'approvisionnement en eau potable et de l'épuration des eaux usées dans les milieux non desservis;

- s'assurer d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection, de la sécurité et de la salubrité publiques par l'application de normes adéquates;

- s'assurer de la rentabilisation des équipements déjà existants et de la planification économique des réseaux.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 À l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la Loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or, les revenus suffisants pour s'acquitter de son mandat d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la Loi.

4.2 À l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal:

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

Pour les municipalités faisant partie de la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or, qui ont fait une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme, la subvention suivante a été autorisée:

- une subvention de 883 803 $, soit 65,25% du coût total des travaux admissibles pour la réfection d'une partie du réseau de conduites de distribution de l'eau et certaines conduites d'égout séparatif dans la corporation municipale de Sullivan.

4.3 À la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Le programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre) a pour but d'apporter à une municipalité qui en bénéficie, un soutien financier à l'égard de la planification et des interventions concrètes qu'elle entend réaliser à court terme et qui sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur la revitalisation de son centre-ville ou de son secteur central. Le programme est offert pour une durée de trois ans et se termine le 31 mars 1987.

L'aide financière destinée à une municipalité pour la durée du programme est égale à 50% des coûts admissibles; toutefois, l'aide maximale est fixée comme suit:

- aux villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants: 1 million de dollars;

- aux métropoles régionales, centres sous-régionaux et intermédiaires tels que définis dans le répertoire des politiques administratives du gouvernement et dont la population se situe entre 15 000 et 50 000 habitants: 750 000 $;

- aux autres municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants: 500 000 $.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles, qui sont celles où se trouve un centre-ville ou un secteur central traditionnel, nécessitant une action de revitalisation et comprenant une gamme variée d'activités et de services, une aide financière, d'une part, pour la planification (l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et, d'autre part, pour les interventions concrètes suivantes:

. les infrastructures de base (construction, réfection ou réparation des rues, excluant les équipements d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées);

. les aménagements urbains à des fins publiques (trottoirs, éclairage, signalisation, mobilier urbain, espaces publics, stationnement, enfouissement des fils, etc.);

. les interventions sur des immeubles (acquisition, restauration, démolition, aménagement des terrains, etc.);

. les subventions municipales (rénovation, restauration et agrandissement de bâtiments non résidentiels, aménagement de terrains, etc.).

- fournir aux municipalités dont le secteur central (et dans certains cas, le centre-ville) comprend un ensemble plus restreint d'activités ou services, une aide financière uniquement pour le volet planification de ReviCentre (élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et ceci, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

Dans le cadre de ce programme, le ministère des Affaires municipales étudie présentement la demande de la ville de Malartic, alors que la ville de Val-d'Or a déjà été reconnue admissible.

5. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la Loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or tout en s'assurant de leur équilibre financier;
- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or, émis en vertu des articles 46 et 74 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier et certaines des conditions du programme Corvée-Habitation.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire;

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante;

- de favoriser la continuité de la trame urbaine;

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi no 45 de 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Présentement, le ministère dispense une assistance technique aux municipalités qui voudraient se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (SIDAC).

À cet effet, le ministère a transmis de l'information à la ville de Val-d'Or. Suite à la requête des gens d'affaires, la corporation municipale a suivi le processus d'approbation qui a amené la création d'une SIDAC.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires sociales ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère ne prévoit aucun projet spécifique en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or. Celle-ci est cependant invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère. Dans le secteur des pêches, l'objectif du ministère est de tirer un meilleur profit des ressources de la mer, que ce soit en regard d'une capture plus abondante, d'une transformation plus diversifiée ou d'une consommation intérieure accrue des produits de la mer.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la loi sur la protection du territoire agricole. La Commission de protection du territoire agricole a défini une zone agricole permanente pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or. Le ministère estime que le schéma d'aménagement devra respecter cette volonté du gouvernement du Québec de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, il est souhaitable que la municipalité régionale de comté évite d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

En ce qui concerne la gestion des terres publiques agricoles, la loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billets de location (environ 286 lots dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 536 lots dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir.

L'accession à la propriété des terres publiques agricoles aura un impact important au niveau de l'aménagement du territoire. Elle favorisera une meilleure exploitation des terres concernées, permettant ainsi un aménagement convenable des territoires municipaux. Elle facilitera également l'agrandissement ou la consolidation de certaines exploitations agricoles par la possibilité offerte aux propriétaires d'acquérir ou de louer des terres publiques environnantes.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

1983-1984

Planification, recherche et enseignement

1- Aide aux syndicats de gestion agricole
2- Bourses d'assistance à la recherche
3- Subventions de recherche
4- Coût du cours de formation d'exploitants agricoles dispensé par le Collège MacDonald
5- Aide à la formation de jeunes venant de pays en voie de développement

Aide à la production agricole

1- Aide à l'hivernement des bovins de boucherie
2- Aide à l'établissement de parquets d'engraissement
3- Développement des ateliers vaches-veaux
4- Programme d'analyse des troupeaux laitiers du Québec
5- Programme de développement des agneaux
6- Mise en valeur des terres en friche
7- Promotion à l'insémination artificielle
8- Assurance santé animale contributoire
9- Isolation et utilisation de combustibles non-conventionnels dans les serres
10- Programmes régionaux:
  Bas-Saint-Laurent
  Nord-Ouest québécois
  Saguenay-Lac-Saint-Jean
11- Développement de la production piscicole
12- Développement de la production céréalière et d'amélioration de la qualité des fourrages
13- Aide aux groupements d'éleveurs
14- Aide au transport d'animaux-Expo de Toronto
15- Modernisation des entreprises cunicoles
16- Programmes d'amélioration de la qualité des chevaux
17- Promotion à des productions et techniques nouvelles
18- Développement de la pomiculture du Québec
19- Aide à la production de bleuets
20- Expansion de la production d'asperges
21- Indemnités pour perte de bovins, ovins et caprins
22- Indemnités pour la désinfection des ruchers
23- Consolidation et formation d'exploitations apicoles
24- Programme d'élevage d'abeilles
25- Développement de la race chevaline

26- Aide à l'Association des apiculteurs
27- Mise au point technique de la culture des céréales
28- Programme de vaccination des visons
29- Réseau de fermes écologiques
30- Implantation de stations d'évaluation génétique de bovins de boucherie
31- Aménagement de cours d'eau municipaux
32- Assistance à l'installation de système de drainage
33- Amélioration foncière (travaux mécanisés)
34- Aménagement d'étangs de ferme
35- Divers
36- Soutien de l'emploi agricole

Commercialisation des produits agro-alimentaires

1- Rationalisation du secteur des viandes
2- Aide à la construction de centres régionaux de grains
3- Aide au développement du secteur laitier
4- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
5- Aide technologique à l'industrie alimentaire
6- Aide aux coopératives agricoles
7- Aide à l'amélioration de la conservation des fruits et légumes
8- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
9- Prérefroidissement des fruits et légumes sous-vide
10- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
11- Aide aux usines de transformation de lait de chèvres
12- Aide à la transformation du sirop d'érable et aux boulangeries
13- Centres régionaux de conditionnement et de calibrage des fruits et légumes
14- Lait école
15- Promotion des produits agro-alimentaires
16- Aide aux exportateurs québécois
17- Aide au transport du bétail
18- Aide à la commercialisation des bouvillons d'engraissement
19- Aide aux organismes de commercialisation de pommes de terre
20- Prix pour le Lys d'Or
21- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
22- Aide aux expositions agricoles
23- Fédérations et cercles de fermières
24- Groupes et associations agricoles
25- Subventions aux groupes de la relève agricole

26- Mérite agricole, Villes et villages fleuris et Artisanat
27- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
28- Motivation des centres de décisions du domaine de la distribution alimentaire
29- Coût d'inspection des aliments par les communautés urbaines

Gestion du territoire agricole

1- Contribution aux taxes foncières, municipales et scolaires sur les fermes

ANNEXE

PROGRAMMES AGRICOLES RÉGIONAUX

1983-1984

RÉGION 01 (Bas-Saint-Laurent/Gaspésie)

BAS-SAINT-LAURENT - GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE

1- Diversification des produits (lapin, vison, renard, caprin)
2- Développement de la production laitière
3- Mise en valeur des terres agricoles non utilisées
4- Développement de l'apiculture
5- Développement de la production en maraîchage mixte et en petits fruits

GASPÉSIE ET LES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

1- Développement de la production de viande bovine
2- Développement de la production de légumes de la famille des crucifères et des pommes de terre de table
3- Programme de productivité

BAS-SAINT-LAURENT

1- Développement de la production de légumes de la famille des crucifères
2- Développement de la production de viande bovine
3- Développement de la production de pommes de terre de semence

RÉGION 09 (Nord-Ouest québécois)

1- Aide financière et technique au développement de la production bovine
2- Productivité des champs
3- Réseau de fermes
4- Production de bleuets

RÉGION 12 (Saguenay-Lac-Saint-Jean)

1- Production de bleuets
2- Aménagement de bleuetières familiales au Saguenay-Lac-Saint-Jean
3- Aide au développement d'une agriculture d'appoint sur la moyenne et basse Côte-Nord.

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:

  . radio-télévision;

  . radio communautaire;

- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC de Vallée-de-l'Or, le ministère des Communications ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autre projet en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation, énoncées dans le document "Aménager l'avenir", concernent les trois secteurs d'enseignement, soit l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement collégial ainsi que l'enseignement et la recherche universitaires. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère n'a aucun projet d'aménagement à court et à moyen termes pour les secteurs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or. Celle-ci est cependant invitée à s'adresser directement aux commissions scolaires de son territoire pour connaître leurs orientations et projets en matière d'aménagement.

Relativement au maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village, le projet de loi 40 du ministère prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles. C'est dans le cadre d'un plan triennal, connu de la population du territoire, que seront identifiées les écoles disponibles à la population scolaire.

Quant aux secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, le ministère n'a pas d'orientation ni de projet particulier sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or.

Concernant l'éducation des adultes, la nouvelle politique du ministère, tout en permettant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes, reconnaît du même souffle la pluralité des lieux de formation. C'est ainsi qu'on assistera à l'ouverture beaucoup plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. L'accentuation de la mission communautaire des collèges et des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est un autre axe de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique ne devrait toutefois pas avoir d'impacts majeurs sur le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Cette partie du document expose les orientations et les projets préliminaires d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements que les domaines d'intervention du ministère de l'Énergie et des Ressources ont l'intention de poursuivre dans la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or au cours des cinq prochaines années.

Les orientations et projets sectoriels composent quatre parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts, les mines et l'énergie.

Seules les nouvelles opérations ont été retenues. Cependant, l'administration régionale du ministère à Rouyn, qui a préparé les chapitres portant sur les terres et sur les forêts, tient à la disposition de la MRC les renseignements concernant les utilisations actuelles du territoire qui, dans de nombreux cas, se prolongeront au cours des prochaines années.

PARTIE I

LES TERRES

En matière d'aménagement et de gestion du territoire, le domaine des Terres du ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé, d'une part, de la connaissance géographique de l'ensemble du Québec et, d'autre part, de l'administration des terres du domaine public placées sous la juridiction du ministre ainsi que de l'octroi des droits de propriété et d'usage s'y rapportant.

Le texte qui suit présente une synthèse des orientations et des projets poursuivis par le MER en ce domaine au cours des cinq prochaines années dans la MRC de Vallée-de-l'Or.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES

Les terres publiques sous la juridiction du MER couvrent 27 200 km^2(1) dans la MRC de Vallée-de-l'Or, soit 96% de sa superficie totale.

À l'exception d'une concentration de terrains privés et de lots sous la juridiction du ministère québécois de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, situés en grande majorité dans l'axe Malartic-Senneterre, ainsi que d'une grande propriété privée concédée en franc-alleu à l'extrémité est de la MRC, l'ensemble de la MRC est constitué de terres publiques.

Pour la clarté de l'exposé, notons que l'expression "terres publiques" dans la suite du texte, se rapporte uniquement aux terres publiques sous la juridiction du MER.

---

(1) Superficie calculée par la sommation des données du parcellaire forestier.

L'accès aux terres publiques de la MRC est assuré par un réseau de routes provinciales, soit principalement la route 117 qui traverse la MRC du sud-est au nord-ouest, et la route 113 qui, du nord, rejoint cette dernière près de Louvicourt. Un réseau de chemins forestiers, relativement en bon état, facilite l'accès à la majorité du territoire de la MRC. Seuls de grands secteurs au nord et au nord-est de la MRC ont une infrastructure routière déficiente. De plus, une voie ferrée traverse la MRC de l'est à l'ouest.

Par ailleurs, quelque 8 700 km^2 de terres publiques, soit 31% de la superficie de la MRC, sont constitués en réserve faunique, où les modalités d'exploitation des ressources fauniques sont fixées par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en vue de la protection des espèces.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Connaissance géographique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire au cours des années à venir la connaissance géographique du territoire du Québec, en poursuivant ses activités en matière de levés fonciers et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification et du développement économique des municipalités régionales de comté. Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain ainsi que la délimitation et la représentation du morcellement;
- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

2.1.2 État de la situation

En ce qui a trait au morcellement territorial, il est à noter que pour une partie importante de la MRC, soit le secteur correspondant approximativement aux territoires non organisés, la délimitation cantonale n'est pas ou n'est que partiellement réalisée. Sur le plan cartographique, l'ensemble du territoire de la MRC est couvert à l'échelle 1:50 000.

2.1.3 Orientations spécifiques

- Arpentage et cadastre

Selon ses orientations générales, le MER assiste les organismes publics ou privés et les particuliers pour les travaux de lotissement, de morcellement et de délimitation

des terres publiques et privées ainsi que pour les travaux visant à décrire de façon graphique ou littérale certaines limites administratives. Toutes les nouvelles données sont intégrées au cadastre et, au besoin, à la cartographie de base.

Pour l'instant, aucune opération n'est prévue au cours des cinq prochaines années dans la MRC en matière d'arpentage et de cadastre.

- Cartographie

En matière de cartographie, le MER poursuit principalement les opérations suivantes:

. Couverture cartographique spéciale

La couverture cartographique spéciale de la MRC de Vallée-de-l'Or est terminée.

. Couverture de base à l'échelle 1:20 000

Le secteur situé au nord du 48°30' de latitude est présentement en cours de production. Les nouvelles cartes pourraient être disponibles vers la fin de 1985. Le ministère ne prévoit pas couvrir le secteur sud au cours des cinq prochaines années.

. Cartographie urbaine

La production des cartes urbaines est régie par un programme conjoint (ministère des Affaires municipales et ministère de l'Énergie et des Ressources) dans le cadre duquel les municipalités peuvent inscrire leurs demandes. Aucune intervention dans la MRC n'est prévue pour le moment.

- Géodésie

Le ministère doit établir, intégrer et entretenir les réseaux planimétriques et altimétriques sur le territoire québécois.

Ces réseaux de base étant complets sur le territoire de la MRC, le MER n'entend pas y établir de nouveaux repères de premier ou de deuxième ordre. Des travaux de réfection et de maintenance du réseau existant seront toutefois exécutés.

Quant aux réseaux urbains de troisième ordre, leur établissement est conditionnel à la signature d'ententes entre le MER et les municipalités retenues dans le cadre du programme de mise en place de bases géographiques urbaines.

- Intégrité du territoire

Le ministère poursuit ses efforts en vue d'assurer le respect de l'intégrité du territoire. À cette fin, il entend délimiter officiellement les frontières du Québec et régler les litiges qui subsistent en la matière.

Les limites de la MRC de Vallée-de-l'Or ne correspondent à aucune frontière nationale ou internationale. De ce fait, elle n'est pas touchée par ces questions d'intégrité territoriale.

Notons par ailleurs que le Service de l'intégrité du territoire produit actuellement des inventaires des parcelles fédérales pour chacune des régions administratives du Québec.

L'inventaire des parcelles de la région de l'Abitibi-Témiscamingue sera disponible au cours du mois de septembre 1984.

2.1.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

Aucun projet relatif à la connaissance géographique du territoire n'est prévu, pour l'instant, dans la MRC de Vallée-de-l'Or.

2.2 Gestion du territoire

2.2.1 Rappel des orientations générales

En tant que gestionnaire du domaine public, le MER est chargé de rendre disponibles les terres placées sous sa juridiction et d'en rechercher l'affectation la plus judicieuse.

Sous réserve des pouvoirs qui peuvent être confiés à un autre ministre dans la mesure prévue par une loi ou un décret du gouvernement, le ministre de l'Énergie et des Ressources doit donc assurer l'octroi des droits de propriété et d'usage sur les terres publiques et en surveiller l'application. Il doit également veiller à l'aménagement, à l'amélioration et à la conservation de ces terres.

2.2.2 État de la situation

La concentration de la population le long de l'axe Malartic-Val-d'Or-Senneterre entraîne une très forte demande de concession des terres publiques à proximité de ces zones habitées. Plus spécifiquement en ce qui a trait à la villégiature résidentielle sur les terres publiques, la pression de la demande s'exerce principalement sur les plans d'eau environnant l'agglomération de Val-d'Or, qui regroupe plus de 50% de la population de la MRC.

Il est à noter que dans la réserve faunique de La Vérendrye, qui occupe approximativement le tiers de la superficie de la MRC, le MER ne procède à aucune transaction foncière.

Une des principales difficultés rencontrées dans la gestion des terres publiques demeure le contrôle de l'utilisation. L'étendue du domaine public, son accessibilité et ses potentiels lacustre, halieutique et cynégétique ont favorisé l'établissement d'occupations dont un grand nombre sont sans autorisation. Cependant, depuis deux ans, des mesures sont entreprises pour remédier à cette situation.

Enfin, les terres publiques de la MRC supportent plusieurs activités reliées principalement à la forêt et à la faune. Récemment, une zone de protection du caribou a été définie sur quelque 2 150 km^2, soit 8% de la superficie de la MRC. Des prescriptions spéciales sont établies dans cette zone pour l'exploitation forestière.

2.2.3 Orientations spécifiques

- Plan d'affectation des terres publiques

Le MER avait amorcé en 1981, l'élaboration de plans de gestion des terres publiques. Dans ce contexte, au cours des prochains mois, l'emphase sera mise sur la confection de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

- Transactions foncières

La mise en disponibilité des territoires publics s'appuie sur la politique de concession adoptée par le gouvernement le 2 juin 1982. Cette politique vise le développement rationnel des ressources du domaine public. Elle détermine les conditions, les restrictions, les particularités et les tarifs relatifs à la concession des terres publiques (décret 1314-82). À cela s'ajoutent d'autres décrets venant préciser le cadre de règlement de situations particulières.

Dans la MRC de Vallée-de-l'Or, le MER ne prévoit aucun projet spécifique autre que les tâches régulières reliées à cette activité.

La MRC est informée de chacune des transactions relatives à leur territoire respectif. En outre, toutes les transactions que le MER effectue sont consignées au registre du Service de la concession des terres, couramment nommé "terrier". Ce registre permet de bien connaître la propriété publique pour les propres fins de gestion du ministère, de protéger les droits concédés et de renseigner les personnes et les organismes intéressés aux transactions foncières.

- Contrôle de l'utilisation

Le MER doit veiller à ce que tous ceux qui conduisent ou exercent des activités sur le domaine public respectent les normes et les modalités d'intervention prescrites.

Il doit également contrer les prises de possession sans autorisation et prévenir les empiétements sur tous territoires sous sa juridiction.

À cette fin, le domaine des Terres applique le décret du 2 juin 1982 concernant la normalisation d'occupations sans titre, à des fins de villégiature résidentielle, sur les terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources (1315-82 et amendements).

Dans le cadre de ce programme, environ 850 occupations ont été rapportées et seront analysées par le ministère en vue de l'octroi d'un bail ou d'un permis d'occupation sur les terres publiques de la MRC de Vallée-de-l'Or.

- Développement de la villégiature

En raison des demandes exprimées par la population, le MER met à la disposition des particuliers des lots de villégiature sur les terres publiques. Deux types de villégiature ont été retenus: le développement concentré dans les secteurs les plus facilement accessibles à partir des agglomérations urbaines et le développement dispersé se prêtant aux constructions rustiques, dans les secteurs les plus éloignés.

À cet effet, le MER ébauche un plan de zonage qui déterminera les secteurs propices à ces types de développement.

En ce qui a trait aux modes d'attribution des terrains, le MER procède par le mode "premier arrivé - premier servi". Toutefois, lorsque se présentera le cas où la demande sera beaucoup plus importante que l'offre, un tirage au sort pourra être organisé.

Au cours des cinq prochaines années, le MER entend développer prioritairement le lac Lemoine afin de satisfaire la demande.

Au cours des années à venir, le ministère entend instaurer des mécanismes qui incitent de nouveaux intervenants à prendre en charge les projets de développement de villégiature concentrée, conformément à la volonté gouvernementale de créer un nouveau partage des responsabilités dans l'exploitation des ressources.

- Mise en valeur des terres publiques

Le domaine des Terres n'intervient généralement plus comme maître d'oeuvre des projets de mise en valeur des terres publiques à des fins récréatives, sauf pour l'infrastructure de base de la villégiature et les équipements qui s'y rapportent.

Au cours des cinq prochaines années, le MER ne prévoit pas effectuer de tels travaux dans la MRC de Vallée-de-l'Or.

À la demande d'organismes privés ou publics, ou de particuliers, le MER peut cependant accorder des droits d'usage à des fins récréatives pourvu que les responsables de ces projets s'engagent à respecter les normes prescrites.

Ainsi, depuis quelques années, et cette tendance semble se poursuivre, plusieurs municipalités ou organismes privés ou publics souhaitent établir une infrastructure récréative ou agrandir les installations existantes. Le MER accorde généralement à ces groupes un droit de passage gratuit sur les terres publiques. Par contre, lorsqu'il s'agit de constructions, celles-ci doivent être déclarées et régularisées au moyen de baux.

2.2.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

Le MER entend réaliser le projet suivant dans la MRC au cours des prochaines années:

Fiche 1: Développement de la villégiature de type concentré au lac Lemoine.

Les difficultés inhérentes à la gestion du territoire sont principalement reliées à un manque de planification intégrée de l'ensemble des activités se déroulant sur les terres publiques. L'élaboration des plans d'affectation des terres publiques devrait permettre d'y remédier ou à tout le moins de les atténuer.

Le maintien d'une coopération tant avec les MRC qu'avec les ministères et autres organismes intervenant sur les terres publiques est essentiel au succès de cette opération.

• • •

Le domaine des Terres tient à assurer la MRC de Vallée-de-l'Or de sa collaboration si des renseignements supplémentaires aux orientations et projets préliminaires présentés dans ce chapitre lui semblent souhaitables.

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No : 1

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M.R.C. : Vallée-de-l'Or Numéro : 830

Secteur ou organisme répondant : MER (Terres)
Unité de gestion de Val-d'Or (83)

Date de transmission : 1984-04

(2) DESCRIPTION

Nature : Développement de la villégiature de type concentré

Objectif spécifique : Mettre en disponibilité 25 lots

Localisation : Lac Lemoine, canton Desroberts

Superficie (dist.) requise : ± 10 ha Carte jointe ☒ No : 1

Autres détails du projet : Les lots d'une superficie supérieure à 3 600 m^2 sont arpentés et cadastrés; une bande de terrain de 20 m entre la ligne des hautes eaux et la ligne arrière des lots est conservée publique.

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☐ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☐ projet impératif
☒ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires _____ ☐ définitifs _____

Maître d'oeuvre : MER, Unité de gestion de Val-d'Or

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : Indéterminé Fin des travaux : _____

État d'avancement : La mise en disponibilité des lots est conditionnelle à la construction du chemin d'accès, laquelle incombe aux villégiateurs.

(6) REMARQUES

Remarques : _____

☐ Pièces jointes _____

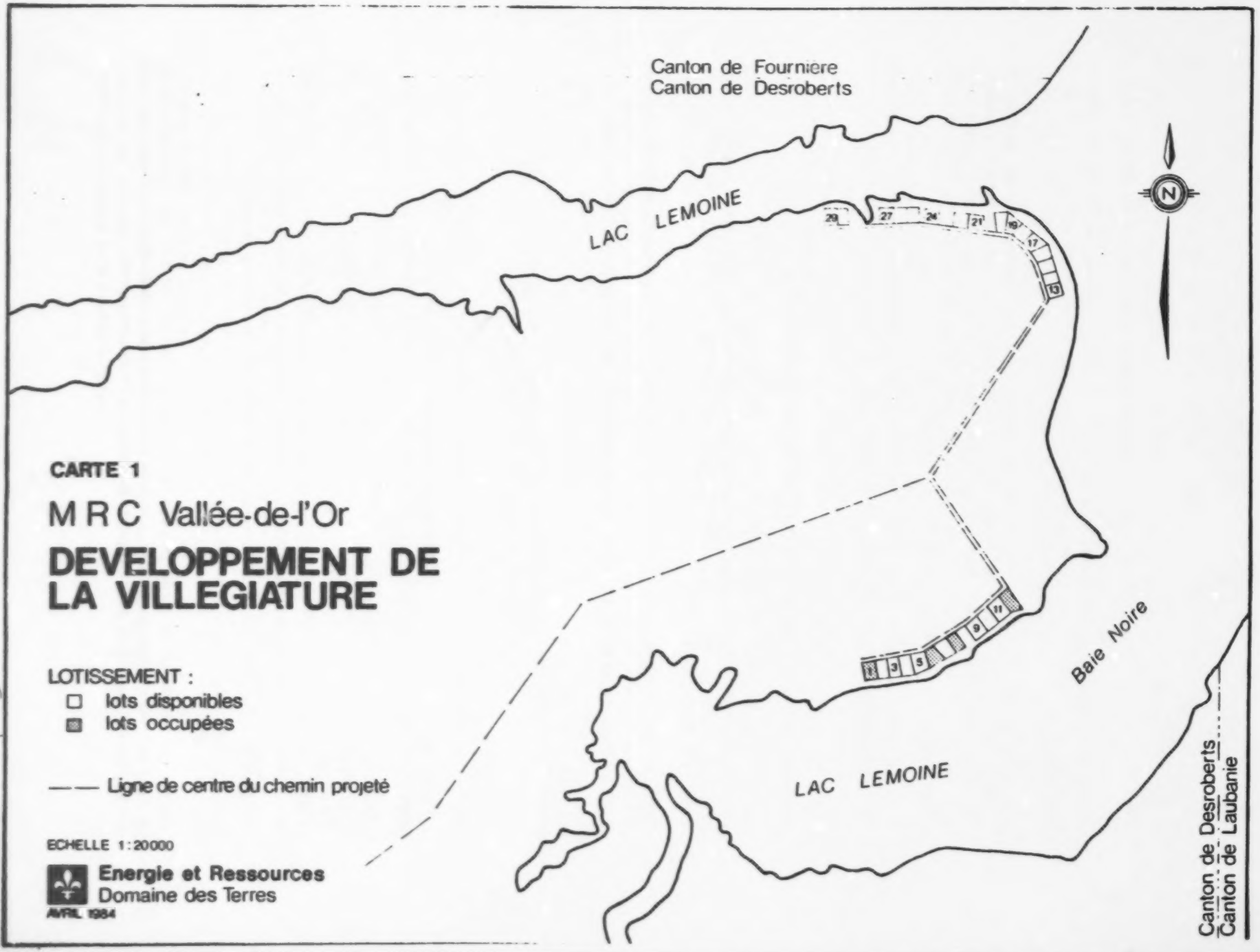
Canton de Fourniere
Canton de Desroberts
LAC LEMOINE
29
27
24
21
19
17
15
N
CARTE 1
M R C Vallée-de-l'Or
DEVELOPPEMENT DE LA VILLEGIATURE
LOTISSEMENT :
lots disponibles
lots occupées
Ligne de centre du chemin projeté
ECHELLE 1:20000
Energie et Ressources
Domaine des Terres
AVRIL 1984
11
9
5
3
1
Baie Noire
LAC LEMOINE
Canton de Desroberts
Canton de Laubanie

PARTIE II

LES FORÊTS

Le domaine des Forêts du ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la mise en valeur, l'exploitation et la transformation des ressources forestières au Québec. Cependant, ses responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie de première transformation des bois.

Dans le texte qui suit, les orientations et projets du ministère sont donc présentés successivement pour chacun de ces ensembles.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

La forêt de la MRC de Vallée-de-l'Or fait partie, successivement du sud au nord, des domaines climatiques de la bétulaie jaune à sapin, de la sapinière à bouleau blanc et de la pessière noire. Le MER en a la gestion sur 27 200 km^2, soit 96% de la superficie totale de la MRC.

Dans le territoire sous sa juridiction, 21 161 km^2 sont considérés comme terrains forestiers productifs accessibles dont 1 567 km^2 sont en voie de régénération. La composition actuelle de la forêt publique de la MRC est illustrée au tableau 1.

TABLEAU I

COMPOSITION DE LA FORÊT PUBLIQUE
DANS LA MRC DE VALLÉE-DE-L'OR(1)

Types de peuplement	Stades de développement (HA) Mûrs	Jeunes	Régénérés	Total
Résineux	515 839	370 292	176 074	1 062 205
Mélangés	466 994	155 300	79 704	701 998
Feuillus	108 514	75 415	11 290	195 219
Total	1 091 347	601 007	267 068	1 959 422

(1) Valeurs calculées par la sommation des données du parcellaire forestier.

En ce qui concerne la forêt privée, le ministère dispose de peu de renseignements si ce n'est qu'environ la moitié des terres privées sont considérées comme terrains forestiers productifs où prédominent les essences feuillues jeunes.

1.1 Unités de gestion des forêts publiques

Selon la structure administrative du MER, la gestion des forêts publiques de la MRC de Vallée-de-l'Or est assurée par cinq unités de gestion, soit celles de Val-d'Or (83), de Mégiscane (84), de Quévillon (87), de la Haute-Gatineau (79) et de La Vérendrye (75) qui occupent respectivement 21%, 39%, 7%, 8% et 25% de la superficie de la MRC de Vallée-de-l'Or. Les deux dernières unités de gestion font partie de la région administrative de l'Outaouais (carte 1).

1.1.1 Tenure et modes de gestion des forêts publiques

La tenure de la forêt publique sous la juridiction du MER se répartit comme suit:

Forêts domaniales	:	22 330 km^2 (82%)
Concessions forestières	:	4 800 km^2 (18%)

- Forêts domaniales

Les forêts domaniales sont constituées de terres publiques sous la juridiction du MER destinées à la production prioritaire de matière ligneuse à des fins industrielles et commerciales. Elles sont directement administrées et gérées par le MER.

- Concessions forestières

Les concessions forestières sont établies sur une superficie déterminée des terres publiques sous la juridiction du MER, pour laquelle un droit exclusif sur tous les bois est octroyé par le gouvernement à une société pour des fins d'exploitation forestière. Le détenteur de ce droit, appelé concessionnaire forestier, devient ainsi le gestionnaire délégué de la matière ligneuse.

1.1.2 Modes d'allocation des bois

Par suite des modes de tenure retenus, les modes d'allocation des bois de la forêt publique sont les suivants dans la MRC de Vallée-de-l'Or.

- Convention d'approvisionnement

La convention d'approvisionnement est un contrat par lequel le gouvernement accorde à un industriel forestier un volume annuel de matière ligneuse en provenance des forêts domaniales pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois.

La convention d'approvisionnement est liée à l'usine du bénéficiaire et a généralement une durée de cinq à dix ans pour l'industrie du sciage et une durée de vingt ans pour l'industrie des pâtes et papiers.

La convention d'approvisionnement fixe les droits et obligations de chacune des parties et indique le volume et les essences devant être exploités ainsi que les redevances devant être payées à l'État.

CARTE No 1

LOCALISATION ET RECOUPAGE DES UNITES ADMINISTRATIVES

REGION ABITIBI-TEMISCAMINGUE

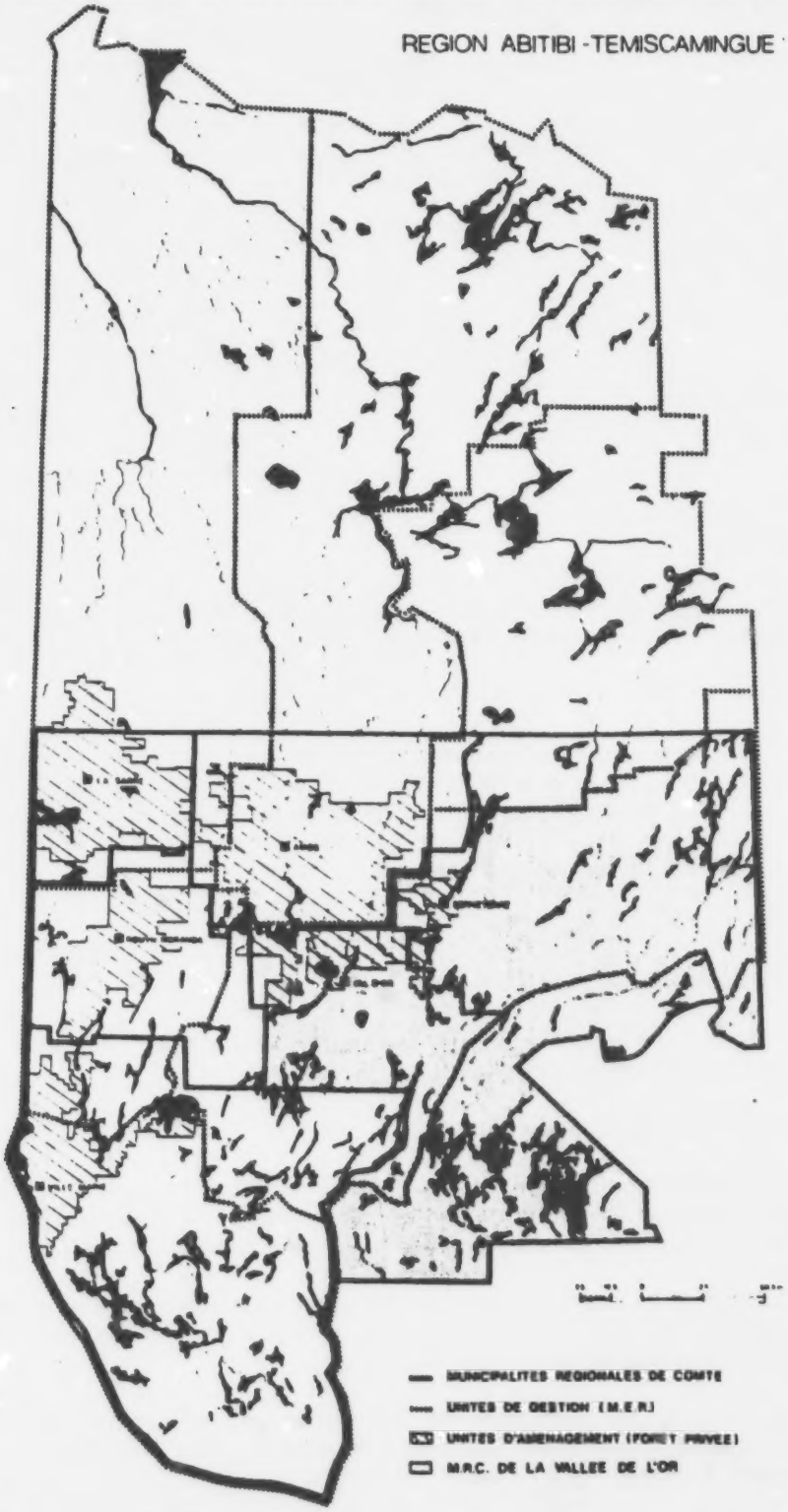

* LES LIMITES SUD-EST DE LA M.R.C. DE LA VALLEE DE L'OR FONT PARTIE DE LA REGION DE L'OUTAOUAIS.

À chaque année, le bénéficiaire d'une convention d'approvisionnement doit présenter au ministère de l'Énergie et des Ressources une demande de permis de coupe avant le début des travaux d'exploitation.

- Concession forestière

La concession forestière constitue à la fois un mode d'allocation des bois et un mode de tenure de certaines terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources.

En regard de l'allocation des bois, le détenteur d'une concession forestière est dépositaire de tous les bois dans les territoires qui lui sont affermés. Le concessionnaire doit cependant fournir au ministère de l'Énergie et des Ressources, en plus d'un plan d'aménagement pour toute l'étendue des forêts qui lui sont affermées, un plan quinquennal d'exploitation pour le secteur qui doit être mis en exploitation. À chaque année, le concessionnaire doit présenter au MER une demande de permis de coupe indiquant les territoires et les volumes qui seront exploités. Le concessionnaire peut vendre à un industriel forestier la partie du bois qu'il n'utilise pas; généralement, le ministère indique au concessionnaire les utilisateurs à qui ces bois doivent être vendus. Des droits de coupe doivent être payés à l'État pour tous les bois coupés en concession forestière.

- Plan d'allocation des feuillus, du pin blanc et du pin rouge

Ce plan est élaboré par le MER de concert avec les concessionnaires forestiers et porte essentiellement sur l'allocation des feuillus de qualité, du pin blanc et du pin rouge, à des industriels du sciage et du déroulage.

Ce plan d'allocation a généralement une durée de trois ans et permet aux industriels concernés, moyennant le paiement des redevances, d'approvisionner leur usine en matière première.

- Permis annuel

Permis de coupe de bois sur les terres publiques non concédées que le ministre peut émettre, lorsque les disponibilités forestières le permettent, à des industriels détenant au préalable l'autorisation du ministère pour exploiter une usine. Le détenteur d'un permis annuel devra payer les redevances s'appliquant aux bois coupés sur les terres publiques.

- Permis pour fins domestiques

Permis de couper, sur les terres de la Couronne, du bois de chauffage et du bois de construction pour les maisons, bâtiments et clôtures, que le ministre peut accorder à toute personne qui en a besoin pour elle-même et non pour des fins de commerce. Ces permis sont émis en vertu de l'article 117 de la loi sur les terres et forêts.

1.2 Unités d'aménagement des forêts privées

Afin de rationaliser les interventions en forêt privée, le MER engage les propriétaires de boisés à former des organismes de gestion en commun ou, le cas échéant, à adhérer

à ceux qui existent déjà. Chaque organisme doit être constitué sur la base d'une unité d'aménagement des forêts privées, fixée par le MER. Ces unités d'aménagement servent de référence au plan de mise en valeur des forêts privées et au plan conjoint en vue de la mise en marché des bois.

L'unité d'aménagement d'Amos couvre les forêts privées de la MRC de Vallée-de-l'Or (carte 1).

L'organisme de gestion en commun reconnu par le ministère est la Société d'exploitation sylvicole de l'Est de l'Abitibi (814).

L'organisation et le fonctionnement de ces organismes sont confiés par le MER aux offices et syndicats des producteurs de bois par le biais de la Fédération des producteurs de bois du Québec. Par ailleurs, la mise en marché des bois est régie par le plan conjoint des syndicats des producteurs de bois et soumise à l'approbation de la Régie des marchés agricoles.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Forêts publiques

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministre de l'Énergie et des Ressources est responsable de l'élaboration des plans et programmes pour la mise en valeur et l'exploitation des ressources forestières du domaine public afin que celles-ci servent de façon optimum les intérêts socio-économiques du Québec. Conformément à ce mandat, le ministère entend:

- actualiser sa connaissance de la forêt publique par l'inventaire forestier;
- assurer la protection des forêts publiques contre le feu, les insectes et les maladies;
- favoriser, par la politique de voirie forestière, l'accès aux ressources des territoires forestiers;
- allouer les bois disponibles en forêt publique pour le maintien et l'expansion de l'industrie forestière;
- impliquer plus directement les utilisateurs dans l'aménagement de la forêt publique par la mise sur pied de sociétés forestières au sein desquelles ils seraient responsables de toutes les activités d'exécution découlant des plans de gestion de la forêt publique; le ministère conserverait par ailleurs la responsabilité de la planification, du contrôle et de l'analyse;

- réaliser des travaux d'aménagement de la forêt publique, soit: atteindre un rythme annuel de plantation d'environ 200 millions de plants d'ici 1989 ce qui implique des travaux de préparation de terrain et d'entretien de plantations: ensemencer par voie aérienne ou terrestre quelque 12 000 hectares annuellement: réaliser des traitements sylvicoles sur quelque 360 000 hectares de terrains forestiers annuellement dont 348 000 hectares en traitements sylvicoles commerciaux et 12 000 hectares de traitements sylvicoles pré-commerciaux:

- faciliter au public la connaissance et la fréquentation du milieu forestier par l'exploitation de huit centres éducatifs.

2.1.2 État de la situation

Les particularités de la forêt de la MRC de Vallée-de-l'Or sont différentes au sud et au nord.

Les forêts du sud de la MRC sont de type mélangé à prédominance feuillue et sont caractérisées par des essences de grande valeur commerciale, tels le bouleau jaune, le pin rouge et le pin blanc. Le mode de récolte de ces essences consiste en une coupe à diamètre limite où seules les tiges de qualité sont récoltées.

La partie centrale de la MRC est constituée d'une forêt mélangée à prédominance résineuse. C'est une forêt relativement jeune, issue en grande partie d'incendies. Quant aux forêts septentrionales, elles sont composées de résineux surannés. Le mode de récolte pratiqué dans les forêts à prédominance résineuse est principalement la coupe à blanc.

Enfin, la forêt de la MRC a été affectée par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. L'insecte s'est principalement attaqué au sapin qui représente 20% du couvert forestier. Le taux de mortalité de cette essence a atteint approximativement 75%.

2.1.3 Orientations spécifiques

Afin de profiter du potentiel forestier de la MRC et de respecter ses engagements pour assurer à long terme l'approvisionnement en matière ligneuse, le MER entend faire récolter prioritairement les peuplements mûrs, effectuer des travaux d'amélioration forestière et encourager la récolte intégrée dans les forêts mélangées à prédominance feuillue.

- Récolte des bois

Dans la forêt publique de la MRC de Vallée-de-l'Or, trois types de bois sont récoltés, soit le résineux (épinette, pin gris et sapin) destiné à l'industrie du sciage et de la pâte(1), le feuillu (bouleau blanc et tremble) destiné à l'industrie du déroulage et de la fabrication de panneaux gaufrés et le bois d'oeuvre (bouleau jaune, pin blanc et pin rouge), destiné à l'industrie du sciage et du déroulage.

En termes de volume de récolte, au cours des cinq prochaines années, il sera coupé, en moyenne, annuellement 1 200 000 m^3 de résineux dans la MRC de Vallée-de-l'Or et approximativement 100 000 m^3 de feuillu, dont le tiers est destiné à l'industrie du déroulage. Au cours des prochaines années, le volume de feuillus destiné à la fabrication de panneaux pourrait atteindre 150 000 m^3.

Quant au volume de coupe des bois d'oeuvre, une révision des plans d'allocation est présentement en cours. Néanmoins, un volume variant entre 45 000 et 100 000 m^3 de bouleau jaune, de pin blanc et de pin rouge peut être prévu annuellement dans la MRC.

Les modes de récolte dans les peuplements résineux sont les coupes à blanc dont 10 à 15% sont des coupes à blanc par bande. Les essences feuillues contenues dans les strates sont généralement récoltées après les résineux.

Dans la forêt mélangée à prédominance feuillue du sud de la MRC, le principal mode de récolte est la coupe à diamètre limite. Le MER y préconise la récolte simultanée des bois résineux.

Les superficies touchées par les opérations d'exploitation représentent approximativement 10 000 hectares annuellement.

De plus, le MER tend à faire récupérer le bois provenant de divers secteurs perturbés naturellement, soit par les feux, les chablis ou les épidémies. Plusieurs secteurs affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette ont déjà fait l'objet d'intervention, ceux qui restent sont difficilement accessibles ou irrécupérables.

Au volume de bois coupé à des fins commerciales s'ajoutent quelque 20 000 m^3 de bouleaux à papier utilisés à des fins domestiques.

- Travaux sylvicoles

Les travaux sylvicoles devant être effectués sur les terrains forestiers publics de la MRC consistent principalement à:

- reboiser ou ensemencer, avec préparation de terrain au préalable, dans les secteurs de coupe;
- entretenir les plantations;
- faire des coupes d'assainissement ou d'éclaircie dans les secteurs où la régénération est établie.

---

(1) L'industrie de la pâte utilise les copeaux produits par le sciage des résineux.

Le tableau 2 présente le volume des travaux à réaliser au cours des cinq prochaines années.

TABLEAU 2

PROGRAMME QUINQUENNAL DES TRAVAUX SYLVICOLES EN FORÊT PUBLIQUE DANS LA MRC DE VALLÉE-DE-L'OR

	1984-85	1985-86	1986-87(1)	1987-88(1)	1988-89(1)
Reboisement (000 plants)	2 700	2 450	4 010	5 700	8 000
Ensemencement (ha)	950	800	650	500	350
Préparation de terrain pour le reboisement (ha)	500	1 200	1 800	2 700	3 200

(1) Estimations

Les travaux complémentaires de regarnissage et d'éclaircie sont fonction de la qualité de la régénération établie.

- Voirie forestière

Compte tenu de sa superficie, le territoire de la MRC est relativement bien desservi par un vaste réseau de chemins forestiers. Le MER entend continuer à rendre accessible la ressource forestière allouée en vertu des garanties d'approvisionnement.

À cet effet, le MER rembourse 50% des frais réels encourus par les exploitants pour la construction ou l'amélioration de chemins et ponts principaux donnant accès aux territoires d'approvisionnement et d'une durée minimale de quinze ans. L'exploitant est maître d'oeuvre de la réalisation des travaux. La construction de tout autre chemin demeure sous la responsabilité des utilisateurs.

Au cours des cinq prochaines années, la longueur des chemins éligibles à la subvention est estimée à quelque 125 km annuellement. Ces nouveaux tronçons rendront surtout accessibles les secteurs nord et nord-est de la MRC.

De plus, un réseau impressionnant de chemins forestiers secondaires et tertiaires sillonnera le territoire au fur et à mesure de la progression des coupes.

Par ailleurs, le pont des Rapides Twin enjambant la rivière des Outaouais devrait être reconstruit au cours de l'exercice 1984-85.

LISTE DES ENTREPRISES COMMERCIALES OEUVRANT EN FORÊT PUBLIQUE DANS LA MRC DE VALLÉE-DE-L'OR

C.I.P. Inc.

Forex Inc. complexe Champneuf

Forex Inc. complexe Malartic

Forex Inc. complexe Sullivan

Forex Inc. complexe Val-d'Or

La Scierie Taschereau Inc.

Les Industries de préservation du bois (poteaux)

Les Produits forestiers Saucier Ltée

Normick Perron, division Senneterre

Scierie Grand-Remous Enr.

Normick Perron, division La Sarre

Panafor

A. Bacman Inc.

Les Produits forestiers Bellerive Ka'N'ENDA Inc.

Les produits forestiers E.B. Eddy Ltée

Les Produits forestiers Maniwaki Ltée

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No : 1

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M.R.C : Vallée-de-l'Or Numéro : 830

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Unités de gestion de Val d'Or (83), de Mégiscane (84), de La Vérendrye (75) et de Haute Gatineau (76)

Date de transmission : 1984-04

(2) DESCRIPTION

Nature : Récolte des bois

Objectif spécifique : Approvisionner l'industrie de première transformation

Localisation : A l'intérieur de la MRC de Vallée-de-l'Or

Superficie (dist.) requise : ± 10 000 ha an Carte jointe ☒ No : 2

Autres détails du projet : Les volumes de coupes représentent annuellement ± 1 200 000 m^3 de résineux (sciage et pâte) et 100 000 m^3 de feuillus (sciage, déroulage et panneaux gaufrés) et entre 45 000 à 100 000 m^3 de bois d'oeuvre

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☒ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité : ☐ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires indéterminé ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : Les exploitants forestiers oeuvrant sur le territoire de la MRC

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : 1984-85 Fin des travaux : 1988-89

État d'avancement :

(6) REMARQUES

Remarques : Une liste des entreprises commerciales intervenant sur les terres publiques de la MRC est jointe

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT :

Fiche No : 2

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M.R.C : Vallée-de-l'Or Numéro : 830

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Unités de gestion de Val d'Or (83), de Senneterre (84)

Date de transmission : 1984-04

(2) DESCRIPTION

Nature : Voirie forestière, construction de chemins

Objectif spécifique : Rendre accessibles les secteurs de coupe

Localisation : Principalement dans la partie nord-est de la MRC

Superficie (dist.) requise : ± 125 km an Carte jointe ☒ No : 2

Autres détails du projet : Les projets de la voirie forestière retenus sont ceux qui sont éligibles à la participation financière à 50% du MER

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☐ inscrit o la programmation
☒ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☐ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires indéterminé ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : Les exploitants

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : Indéterminé Fin des travaux :

État d'avancement :

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No 3

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M.R.C. : Vallée-de-l'Or Numéro : 830

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Unité de gestion Val d'Or

Date de transmission : 1984-04

(2) DESCRIPTION

Nature : Voirie forestière

Objectif spécifique : Amélioration de 2 ponts (N-806-3 et N-816-2)

Localisation : (1) Rapid Twin canton Pélissier et (2) à la décharge du lac Faillon canton Boisseau

Superficie (dist.) requise : (1) 40 m et (2) 100 m Carte jointe ☒ No : 2

Autres détails du projet : La capacité de ces ponts (45 t) sera portée à 80 t.
Le MER contribuera à 50% des coûts réels encourus

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire ou ☐ projet en voie d'élaboration
☐ avant-projet ☐ inscrit à la programmation
☐ projet ☒ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires (1) 200 000$ (2) 600 000$ ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : Forex Inc., Scierie Taschereau Inc. et Normick Perron, division Senneterre

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : Non déterminé Fin des travaux :

État d'avancement :

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No : 4

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M.R.C. : Vallée-de-l'Or — Numéro : 830

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Unités de gestion de Val-d'Or (83), de Mégiscane (84) et de La Vérendrye (75)

Date de transmission : 1984-04

(2) DESCRIPTION

Nature : Coupes d'éclaircie

Objectif spécifique : Améliorer la productivité forestière

Localisation : Cantons Dubuisson, Crusson, Jamot et Egriselles

Superficie (dist.) requise : 500 ha — Carte jointe ☒ No : 3

Autres détails du projet :

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

- ☐ préliminaire
- ☐ avant-projet
- ☐ projet

ou

- ☐ projet en voie d'élaboration
- ☒ inscrit à la programmation
- ☐ en instance de décision
- ☐ inscrit au budget de l'année en cours
- ☐ autre

Degré de priorité : ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires indéterminé ☐ définitifs

Maître d'œuvre : MER

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : 1984-05 — Fin des travaux : 1984-10

État d'avancement :

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No : 5

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M.R.C : Vallée-de-l'Or Numéro : 830

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Unités de gestion de Val-d'Or (83), de Mégiscane (84) et de La Vérendrye (75)

Date de transmission : 1984-04

(2) DESCRIPTION

Nature : Reboisement

Objectif spécifique : Assurer la perennité de la ressource forestière

Localisation : Cantons Desroberts, Mazerac, Gonthier, LaRabeyre, Courville, Girouars, Charette et Ducros

Superficie (dist.) requise : 1 100 ha Carte jointe ☒ No : 3

Autres détails du projet : 2 700 000 plants

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

- ☐ préliminaire
- ☐ avant-projet
- ☐ projet

ou

- ☐ projet en voie d'élaboration
- ☒ inscrit à la programmation
- ☐ en instance de décision
- ☐ inscrit au budget de l'année en cours
- ☐ autre

Degré de priorité : ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires indéterminé ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : MER

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : 1984-05 Fin des travaux : 1984-05

État d'avancement :

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No : 6

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M.R.C. : Vallée-de-l'Or Numéro : 830

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Unité de gestion de Mégiscane (84)

Date de transmission : 1984-04

(2) DESCRIPTION

Nature : Ensemencement

Objectif spécifique : Assurer la pérennité de la ressource forestière

Localisation : Cantons Dollard, Charette et Faillon

Superficie (dist.) requise : 950 ha Carte jointe ☒ No : 3

Autres détails du projet :

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire ou ☐ projet en voie d'élaboration
☐ avant-projet ☒ inscrit à la programmation
☐ projet ☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité : ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires Indéterminé ☐ définitifs

Maître d'œuvre : MER

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : 1984-05 Fin des travaux : 1984-06

État d'avancement :

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No 7

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Vallée-de-l"or Numéro 830

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Unités de gestion de Val.d'Or (83) et de Mégiscane (84)

Date de transmission : 1984-04

(2) DESCRIPTION

Nature : Scarifiage

Objectif spécifique : Préparer le terrain pour le reboisement et l'ensemencement

Localisation : Cantons Tiblemont, Dubuisson, Mazerac, Augier, Faillon et Girouard

Superficie (dist.) requise : 540 Carte jointe ☒ No 3

Autres détails du projet : Quelque 340 ha seront préparés pour le reboisement et quelque 200 ha pour l'ensemencement manuel

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire ou
☐ avant-projet
☐ projet

☐ projet en voie d'élaboration
☒ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires indéterminé ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : MER

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : 1984-05 Fin des travaux 1984-10

État d'avancement :

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

Pour ce faire, le ministère entend:

- actualiser sa connaissance de la forêt privée par l'inventaire des boisés;
- assurer la protection des boisés privés contre les incendies et offrir les connaissances acquises en matière de protection des boisés contre les maladies et les insectes;
- promouvoir le regroupement des boisés privés au sein d'organismes de gestion en commun;
- maintenir les mesures d'aide technique et financière s'adressant aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun;
- mettre en application au fur et à mesure de leur réalisation les plans de mise en valeur de la forêt privée élaborés par les syndicats et offices de producteurs de bois en collaboration avec les organismes locaux;
- poursuivre le programme d'aménagement engagé pour la forêt privée, soit atteindre un rythme annuel de plantation de 100 millions de plants d'ici 1989 et faire réaliser des travaux sylvicoles sur quelque 20 000 hectares de terrains forestiers annuellement par les propriétaires de boisés et les organismes de gestion en commun;
- promouvoir la mise en production forestière des terres impropres à l'agriculture.

2.2.2 État de la situation

Au cours de l'année 1983, le MER a effectué une couverture photographique aérienne à l'échelle 1: 15 000 de la forêt privée afin d'en entreprendre l'inventaire au cours de la présente année. Subséquemment, au cours de l'exercice 1985-86, pourra débuter l'élaboration des plans de mise en valeur des forêts privées.

La superficie des boisés regroupés au sein de la Société sylvicole représente à peine quelque 10% de l'ensemble de l'unité d'aménagement.

2.2.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement en forêts privées. Il n'a donc pas de projets spécifiques pour la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Le MER entend maintenir l'aide à la forêt privée dans la MRC de Vallée-de-l'Or par les mesures suivantes:

- l'aide technique aux propriétaires de boisés non regroupés;
- l'octroi de subventions aux organismes de gestion en commun par l'intermédiaire des offices et syndicats des producteurs de bois pour la réalisation (avec l'aide technique nécessaire) de travaux d'aménagement dans les boisés gérés en commun;
- l'aide financière aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun par l'intermédiaire du Crédit forestier;
- la distribution de plants pour le reboisement et le prêt de machinerie aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun;
- le soutien à la mise en marché des bois de la forêt privée affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

À partir de l'exercice 1984-85, les prévisions quinquennales de distribution de plants aux particuliers et à l'organisme de gestion en commun dans la MRC se chiffrent pour chaque année respectivement à 280 000, 470 000, 530 000, 605 000 et 680 000 plants.

2.3 Industrie forestière

2.3.1 Rappel des orientations générales

L'industrie forestière est un des secteurs fondamentaux de l'économie québécoise par les emplois et les revenus qu'elle procure, par les effets d'entraînement qu'elle induit et par la place qu'elle occupe dans la valeur des exportations du Québec.

Compte tenu de l'importance de cette industrie, le ministère de l'Énergie et des Ressources veut favoriser le maintien d'une forte position concurrentielle du secteur de la transformation forestière au Québec. À cette fin, il entend:

- favoriser la compétitivité de l'industrie du bois par l'émission de garanties d'approvisionnement en matière ligneuse et par l'introduction d'un programme de consolidation et d'expansion de l'industrie du bois pour les cinq prochaines années;
- poursuivre le programme de modernisation de l'industrie des pâtes et papiers;
- inciter l'industrie à une récupération plus complète de la matière ligneuse disponible sur les parterres de coupe et à une transformation plus poussée de la matière ligneuse récoltée;
- favoriser la conservation de l'énergie par l'utilisation des résidus du bois et une utilisation plus rationnelle de l'énergie conventionnelle;

- poursuivre des recherches sur la mise au point de nouveaux procédés et produits permettant l'utilisation et la transformation d'espèces résineuses et feuillues actuellement inutilisées;

- accroître les connaissances relatives aux modes de fonctionnement des marchés traditionnels et des marchés en développement, et favoriser la pénétration de ces marchés par l'industrie québécoise.

2.3.2 État de la situation

La MRC de Vallée-de-l'Or compte quinze usines de transformation de produits forestiers. Leur consommation totale autorisée est de 1 908 000 m^3 de bois et de 186 000 tonnes métriques sèches de copeaux. Plus spécifiquement, il s'agit de:

- 6 entreprises de sciage commerciales;
- 1 entreprise de sciage, bois de mines;
- 5 entreprises de sciage de service;
- 1 entreprise de tournage de poteaux;
- 1 entreprise de panneaux gaufrés (feuillus);
- 1 entreprise de panneaux particules (résineux).

De façon générale, ces entreprises sont relativement modernes, à l'exception des usines de service.

2.3.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement dans l'industrie forestière. Il n'a donc pas de projets spécifiques pour la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Le programme qui s'applique à la MRC de Vallée-de-l'Or est le "programme d'aide quinquennal aux entreprises de l'industrie du bois".

Les industriels dont les entreprises sont situées dans la MRC peuvent bénéficier de ce programme mis en vigueur par le MER pour l'industrie forestière en autant qu'ils se conforment aux critères d'admissibilité établis pour ce programme.

L'aménagement de la forêt doit être une action prioritaire et parallèle à l'exploitation. À ce titre, il importe d'établir et de respecter un plan de gestion qui s'adapte continuellement à l'évolution du secteur forestier. Toutes ces démarches sont effectuées dans l'optique d'assurer, à un coût acceptable, l'approvisionnement de l'industrie de première transformation en matière ligneuse, la protection des autres ressources de la forêt et la pérennité de cette dernière.

* * *

Le domaine des Forêts tient à assurer la MRC de Vallée-de-l'Or de sa collaboration si des renseignements supplémentaires aux orientations et projets préliminaires présentés dans ce chapitre lui semblent souhaitables.

PARTIE III

LES MINES

En matière d'aménagement et de gestion du territoire, le domaine des Mines du ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé de la connaissance géologique du territoire et de la gestion des droits d'exploration et d'exploitation des ressources minérales.

Le texte qui suit présente une synthèse des orientations et des projets du MER en ce domaine au cours des prochaines années dans la municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or.

Les bureaux locaux du domaine des Mines demeurent disponibles pour tout renseignement supplémentaire à ce chapitre.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'INDUSTRIE MINÉRALE

La Direction des communications du ministère de l'Énergie et des Ressources met à la disposition des intéressés un document intitulé "L'industrie minérale en Abitibi-Témiscamingue (région administrative 08)" qui trace un portrait sommaire de l'activité minière dans la région, tout en soulignant l'apport de l'industrie minérale au développement économique régional.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Connaissance géologique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire, par sa Direction générale de l'exploitation géologique et minérale, la connaissance de la géologie du territoire.

Cette étape, essentielle au développement minier, vise à identifier les régions où le potentiel minier est élevé et à y promouvoir l'exploration minière pour assurer la survie et la relance de l'industrie minière en favorisant le renouvellement des réserves minières du Québec.

Parmi les principaux moyens mis en oeuvre pour atteindre les objectifs visés, on retrouve une intensification des travaux géologiques pour actualiser le potentiel minéral du territoire, la mise en oeuvre de programmes d'assistance adaptés aux besoins de l'industrie et l'amélioration de la diffusion des connaissances acquises par l'ensemble des intervenants du secteur minier.

2.1.2 Orientations spécifiques

- Acquisition des connaissances

Le MER poursuivra ses travaux visant à parfaire les connaissances des roches de la MRC. Les levés géologiques ainsi que les compilations et synthèses se poursuivront dans la MRC de Vallée-de-l'Or et viseront particulièrement les roches sédimentaires et volcaniques dont l'importance économique n'est plus à démontrer.

Ces travaux permettront d'appliquer les modèles génétiques de divers types de dépôts minéralisés à un contexte géologique particulier et de favoriser ainsi les découvertes minières.

- Assistance à l'exploration minière

Le programme d'assistance à l'exploration minière vise, entre autres, à augmenter les dépenses totales d'exploration et à promouvoir le développement de sociétés juniors d'exploration minière. Même si ce programme s'adresse prioritairement à l'exploration pour le cuivre et le zinc en Abitibi-Témiscamingue, des demandes d'assistance financière pour l'exploration d'autres substances pourront être évaluées.

2.2 Assistance à l'industrie minière

2.2.1 Rappel des orientations générales

L'industrie minérale occupe une place primordiale au sein de l'économie de l'Abitibi-Témiscamingue par sa contribution directe au développement régional. Néanmoins, cette industrie est confrontée à plusieurs problèmes d'ordre structurel telles l'insuffisance de nouvelles découvertes et les difficultés persistantes pour trouver les capitaux de risque nécessaires à son développement.

Pour contrer ces différents problèmes, l'industrie devra accentuer les efforts pour découvrir et amener de nouvelles sources d'approvisionnement au stade de l'exploitation par des investissements appropriés. Pour stimuler et soutenir ces efforts de l'industrie minérale, le MER a mis en oeuvre un plan de relance et de soutien de l'industrie minière ayant pour objet l'exploration, la mise en valeur et le développement de nouveaux gisements.

2.2.2 Orientations spécifiques

Dans le cadre du programme d'accélération des investissements privés, le domaine des Mines a accordé à certaines entreprises des subventions pour des montants pouvant atteindre plusieurs millions de dollars.

Un des premiers projets subventionnés se situe sur le territoire de la MRC et d'autres projets sont présentement à l'étude. Les décisions d'appuyer les entreprises dans leurs activités de développement minier seront annoncées au fur et à mesure.

L'ensemble des intervenants de l'industrie minière du territoire de la MRC pourra se prévaloir des programmes d'assistance à l'industrie minière mis sur pied par le domaine des Mines.

Le domaine des Mines est directement impliqué dans le développement de l'industrie minière de la MRC de Vallée-de-l'Or. Cette implication ira en s'accentuant pour stimuler l'exploration et le développement de nouvelles zones minéralisées et pour consolider les entreprises minières.

Pour son Centre de recherche minérale, le domaine des Mines est également en mesure d'apporter une aide substantielle dans les domaines de l'analyse, de la minéralurgie, de la métallurgie extractive et de la technologie minière à tout entrepreneur actif dans le secteur minéral.

• • •

Le domaine des Mines tient à assurer la MRC de Vallée-de-l'Or de sa collaboration si des renseignements supplémentaires aux orientations présentées dans ce chapitre lui semblent souhaitables.

PARTIE IV

L'ÉNERGIE

Même s'il ne prévoit aucune intervention directe au cours des prochaines années, le domaine de l'Énergie tient à faire connaître à la MRC sa politique concernant l'aménagement du territoire en raison de l'incidence très forte des développements résidentiels et des transports sur les dépenses énergétiques.

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉNERGIE

Le document intitulé "Aménager l'avenir", qui regroupe l'ensemble des orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire, précise que le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise, dans les schémas d'aménagement et autres instruments d'urbanisme, l'intégration de mesures réduisant la consommation énergétique sur le territoire des municipalités du Québec.

Dans le but d'aider les municipalités à réaliser cet objectif, la Direction des économies d'énergie a rédigé un guide d'urbanisme intitulé "Urbanisme et économies d'énergie"[1] à l'intention des intervenants actifs dans l'aménagement du territoire et la construction résidentielle. Il décrit un ensemble de techniques d'aménagement et de mesures applicables par les municipalités pour réduire la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Les techniques d'aménagement et les mesures énumérées ci-après sont tirées de ce guide. Les municipalités, en les adaptant à leur contexte particulier, contribueront à réduire de façon substantielle leur consommation d'énergie et celle de leurs citoyens.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources, "Urbanisme et économies d'énergie". Québec: Éditeur officiel du Québec, 1984.

1.1 Techniques d'aménagement

Ces techniques sont applicables au bâtiment d'habitation, au développement résidentiel et à la forme urbaine.

- Bâtiment d'habitation

On cherchera à développer l'efficacité énergétique du bâtiment par l'application des techniques de construction suivantes: accroître la compacité du bâtiment et sa masse thermique, augmenter la superficie du vitrage face au sud et disposer les pièces les plus utilisées du côté sud.

- Développement résidentiel

Pour favoriser les économies d'énergie dans les développements résidentiels, les techniques suivantes sont recommandées:

. choisir un site présentant les caractéristiques suivantes: une topographie plane ou en pente sud, un ensoleillement optimum, des vents légers, un sol et une végétation permettant l'implantation de brise-vent et de pare-soleil. De plus, ce site devrait être localisé près des fonctions urbaines telles que l'emploi, le commerce, les services et la récréation;

. orienter les bâtiments et les lots face au sud et les rues seront, de préférence, alignées dans l'axe est-ouest.

- Forme urbaine

Tout ensemble urbain permettra d'accroître la conservation énergétique si les techniques suivantes y sont appliquées:

. augmenter la densité résidentielle par l'utilisation du bâtiment multifamilial, par la réduction de la taille des lots et des rues secondaires, par l'utilisation des terrains vacants en secteur urbanisé et par la localisation de tout nouveau développement en continuité avec le tissu bâti;

. préférer l'utilisation multifonctionnelle du territoire en groupant les différentes fonctions (emploi, commerce, résidence, services et récréation) dans une même zone;

. améliorer le transport urbain en augmentant l'efficacité du réseau routier, en encourageant le transport en commun et collectif, et en implantant des réseaux piétonniers et des pistes cyclables reliant les usages importants du territoire.

1.2 Outils municipaux

Les municipalités peuvent favoriser les économies d'énergie sur leur territoire par l'application des mesures suivantes:

- Mesures incitatives

La municipalité pourra adopter des orientations favorisant l'économie d'énergie par l'aménagement et désigner les parties de son territoire où un projet de développement consommerait moins d'énergie.

- Mesures financières

La municipalité peut considérer l'adoption de techniques d'économie d'énergie dans ses programmes de rénovation, lors de l'implantation des réseaux d'infrastructure ou lors de sa participation à des projets conjoints.

- Mesures de contrôle de l'utilisation du sol

Les techniques d'économie d'énergie décrites plus haut peuvent être intégrées aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou à tout autre instrument régissant l'aménagement du territoire. À titre indicatif, on peut suggérer les mesures suivantes:

. intégrer la dimension de l'économie d'énergie dans les orientations du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme;

. zoner le territoire selon les principes de l'économie d'énergie et augmenter les densités d'occupation du sol;

. spécifier l'emplacement des réseaux de transport et la localisation des équipements et infrastructures pour réduire la consommation d'énergie;

. intégrer des normes visant l'économie d'énergie aux règlements municipaux;

. éliminer les obstacles aux économies d'énergie dans les règlements existants;

. évaluer les projets de développement en tenant compte de l'économie d'énergie.

- Mesures favorisant l'efficacité énergétique dans les transports

Les techniques suivantes pourront favoriser les économies d'énergie dans les transports sur le territoire municipal:

. améliorer l'efficacité du transport en commun et permettre l'implantation de pistes cyclables et de réseaux piétonniers;

. améliorer la circulation, entre autres, par la synchronisation des feux de circulation et la hiérarchisation du réseau routier.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le mandat général du ministère de l'Environnement consiste essentiellement à veiller à la protection de l'environnement pour permettre à tous, sur le territoire du Québec, de bénéficier de l'eau, de l'air et des espaces correspondant à leurs besoins. Il exerce donc des tâches de prévention, de restauration et de recherche. Plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire, il veille à ce que les différents intervenants tiennent compte des caractéristiques écologiques du milieu, de sa nature propre, de son potentiel et de ses contraintes.

Le ministère a déjà exposé, dans le document "Aménager l'avenir", ses objectifs et ses orientations générales dans les trois secteurs où il intervient: l'eau, l'air et le sol. L'application de l'article 11 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme lui donne la possibilité de préciser ses préoccupations environnementales pour chaque municipalité régionale de comté. C'est ainsi que sont présentés ici, pour la MRC de Vallée-de-l'Or, les modalités d'application des orientations générales contenues dans "Aménager l'avenir", les orientations particulières que le ministère de l'Environnement entend poursuivre sur le territoire de cette MRC et les projets qu'il prévoit y réaliser au cours des cinq prochaines années.

Soucieux que cette approche globale soit prise en considération, le ministère de l'Environnement, propose à la MRC de Vallée-de-l'Or le support technique nécessaire pour réaliser un inventaire écologique de son territoire et interpréter les données ainsi acquises pour identifier et évaluer les zones comportant des risques ou des intérêts particuliers. D'ailleurs, le ministère a déjà fait parvenir à la MRC le guide préliminaire intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC".

1. L'EAU

1.1 La gestion des zones sujettes aux inondations

Objectif: limiter les risques de dommages à la propriété par une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les aires inondables.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement procède actuellement à une cartographie des zones inondables de l'ensemble du Québec. Ce programme de cartographie exige des données de base et des ressources importantes et de ce fait, sa réalisation nécessitera plusieurs années.

À ce jour, le ministère n'a pas réalisé la cartographie de ces zones pour le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or. Néanmoins, le ministère demande à la MRC de délimiter de façon préliminaire les zones comportant des risques d'inondation, en recourant à l'approche globale proposée dans le guide technique préliminaire intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC" ou encore aux méthodes proposées dans le "Guide pour la délimitation des zones dangereuses". Le ministère a déjà transmis ces deux documents à la MRC et il est disposé à fournir l'assistance technique nécessaire.

Considérant qu'il s'avère prioritaire de réglementer immédiatement l'occupation des zones inondables, le ministère suggère à la MRC de Vallée-de-l'Or d'identifier dans son schéma les zones dangereuses, de leur prévoir une affectation particulière et de les faire intégrer dans les règlements de zonage adoptés par les municipalités. Pour ce faire, la MRC devrait, dans son document complémentaire, prohiber tout ouvrage en zone inondable de grand courant (0-20 ans) et édicter des normes d'immunisation applicables aux ouvrages en zone inondable de faible courant (20-100 ans) similaires à celles figurant à l'Annexe I.

Malgré une telle prohibition générale des ouvrages en zone de grand courant, la réglementation adoptée pourrait prévoir des cas d'exception pour tenir compte des investissements déjà réalisés pour fins de lotissement et d'implantation de services. Ainsi, un ouvrage en zone inondable 0-20 ans pourrait être permis aux conditions suivantes:

- que les normes d'immunisation figurant à l'Annexe I soient appliquées;
- que, lors de la désignation officielle des zones inondables, les réseaux d'aqueduc et d'égout soient installés sur la rue en bordure de laquelle l'ouvrage est projeté;
- que le terrain soit adjacent à cette même rue;
- que, depuis la date de désignation officielle, le terrain sur lequel sera érigé l'ouvrage n'ait pas été morcelé.

De plus, le ministère considère que la surélévation d'un terrain dans les zones de récurrence de 0-20 ans ne constitue pas une solution acceptable aux problèmes des inondations et ne permet pas de déroger à la prohibition générale de construction dans la zone de grand courant (0-20 ans).

En ce qui a trait aux inondations par embâcles, le ministère considère qu'il est excessivement difficile de déterminer par des méthodes théoriques le niveau des eaux créés par des embâcles. Néanmoins, il estime que l'on peut identifier par enquête les secteurs-cibles, de façon à déterminer une zone de protection et que l'on devrait appliquer dans cette zone les mêmes prescriptions d'implantation que dans la zone de récurrence 0-20 ans.

1.2 La gestion du milieu hydrique public

Objectif: satisfaire les besoins des utilisateurs du milieu en leur facilitant l'usage de l'eau et la pratique des activités aquatiques tout en réduisant le plus possible le nombre des ouvrages en milieu hydrique et leurs effets négatifs sur l'environnement.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement est le gestionnaire du milieu hydrique public. Ses politiques peuvent avoir une incidence sur l'utilisation de ce milieu et sur les investissements qui y sont faits, à l'occasion par exemple de l'implantation de marinas, de la construction d'un port, etc.

La protection du domaine hydrique implique une connaissance adéquate des limites de propriété et des droits consentis en vertu de la loi sur le régime des eaux. En

conséquence, le ministère de l'Environnement procède constamment à la mise à jour des limites de propriété et des droits consentis. Dans le cadre d'un projet spécifique, le ministère peut, sur demande, préciser la propriété du lit des lacs et rivières et la limite entre la propriété publique et privée, soit la ligne des hautes eaux naturelles.

Dans la MRC de Vallée-de-l'Or, la majorité des cours d'eau et lacs de ce territoire sont du domaine public.

1.3 La gestion des eaux souterraines

Des relevés hydrogéologiques ponctuels effectués dans les municipalités de Malartic, Val-d'Or et Sullivan permettent d'estimer que l'eau souterraine pour les besoins de la population peut être exploitée sans trop de difficultés sur le territoire de la MRC. De plus, les données recueillies sur 250 puits dans les municipalités de Belcourt, Dubuisson, Malartic, Rivière-Héva, Senneterre ville, Senneterre paroisse, Sullivan, Val-d'Or, Val Senneville et Vassan confirment cette estimation. Du point de vue physico-chimique, l'eau souterraine des puits terminés dans le roc est du type bicarbonaté sodique, dure et peu ferrugineuse.

Objectifs: préserver un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble du territoire de la MRC:

assurer la connaissance de la ressource en eau souterraine et mettre en place les mécanismes de protection de cette ressource.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement évalue les potentiels en eau souterraine en quantité et en qualité, apporte un soutien technique aux municipalités aux prises avec un problème d'alimentation en eau et détermine la vulnérabilité des nappes à la contamination.

Actuellement, en vertu du règlement sur les eaux souterraines, chaque puisatier doit détenir un permis de forage renouvelable chaque année. Cette pratique devrait être raffermie incessamment pour assurer une meilleure protection à l'égard de l'exploitation des eaux souterraines.

1.4 La surveillance des eaux de consommation

L'approvisionnement en eau potable des agglomérations de la MRC de Vallée-de-l'Or provient principalement de puits. Les différents problèmes rencontrés sont reliés à la protection des sources d'approvisionnement et à l'amélioration des équipements. En outre, le ministère a identifié des problèmes relatifs à la qualité de l'eau souterraine. Ils ont trait, notamment à la présence de métaux toxiques dans des puits souterrains de la région de Malartic, Rivière-Héva et des T.N.O., Abitibi partie sud.

Objectif: assurer une eau potable de qualité en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population.

Orientations et projets

Le ministère estime que toute activité pouvant comporter un risque de contamination de l'eau de surface et de la nappe phréatique devrait être prohibée à moins qu'une évaluation environnementale ne démontre clairement que cette activité n'aura pas de répercussion sur la qualité de l'eau.

Dans le but d'assurer une meilleure qualité et une quantité suffisante d'eau potable dans la MRC de Vallée-de-l'Or, le ministère a préparé une évaluation des interventions souhaitables en matière de contrôle de l'eau potable. Le tableau suivant résume brièvement ces interventions dans les différentes municipalités, sans indiquer de priorité d'intervention.

Municipalité	Situation	Recommandations
Belcourt	Alimentation individuelle en eau potable	Application de la loi de la qualité de l'environnement et de ses règlements concernant les distances à respecter.
Malartic	Aqueduc.	Maintien de la qualité.
	Problème de contamination de quelques puits souterrains par de l'arsenic.	Contrôle des métaux toxiques des puits souterrains construits après 1974-75 à établir. Détermination des zones à risques.
Rivière-Héva	Alimentation individuelle en eau potable.	Application de la loi de la qualité de l'environnement et de ses règlements concernant les distances à respecter.
	Problème de contamination de quelques puits souterrains par de l'arsenic.	Contrôle des métaux toxiques des puits souterrains construits après 1974-75 à établir. Détermination des zones à risques.
Senneterre (village), Val-d'Or	Aqueduc desservant le village - Traitement au chlore.	Maintien de la qualité.
	Alimentation individuelle en eau potable.	Application de la loi de la qualité de l'environnement et de ses règlements concernant les distances à respecter.

Sullivan	Aqueduc.	Contrôle bactériologique et physico-chimique à établir.
	Alimentation individuelle en eau potable.	Application de la loi de la qualité de l'environnement et de ses règlements concernant les distances à respecter.
Val Senneville	Aqueduc.	Contrôle bactériologique et physico-chimique à établir.
	Alimentation individuelle en eau potable.	Application de la loi de la qualité de l'environnement et de ses règlements concernant les distances à respecter.
T.N.O.	Problème de contamination de quelques puits souterrains par du cadmium et de l'uranium.	Contrôle des métaux toxiques des puits souterrains construits après 1974-75 à établir. Détermination des zones à risques.

Il importe de bien protéger les prises d'eau potable. A cet effet, le ministère suggère à la MRC de prévoir des périmètres de protection autour de ces prises d'eau de manière à éviter la contamination des points de captage. En conséquence, le ministère demande à la MRC d'inclure dans son document complémentaire des normes générales visant à protéger les prises d'eau potable, dont devront tenir compte les règlements de zonage, de lotissement et de construction. Dans l'optique d'une étroite collaboration, le ministère met à la disposition de la MRC une série d'inventaires concernant les prises d'eau potable, les usines de traitement, les émissaires d'égout ainsi que les usines d'épuration situés sur le territoire de la MRC.

D'autre part, les réseaux privés d'aqueduc posent souvent aux municipalités des problèmes de qualité et de capacité d'alimentation. Pour remédier à ces problèmes, il serait opportun que les municipalités s'assurent, avant l'émission de permis de lotissement, que ces réseaux ont été autorisés par le ministère de l'Environnement.

Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont déterminants pour le développement urbain et sa répartition. Aussi, pour que les effets produits soient cohérents avec les orientations souhaitées, il convient que la planification des réseaux soit entreprise en étroite liaison avec les objectifs du schéma. En vue d'assurer une utilisation optimale des équipements et services publics, le schéma d'aménagement devrait favoriser prioritairement le développement urbain dans les secteurs déjà desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Enfin, un règlement concernant l'eau destinée à la consommation est en vigueur depuis le 1er juin 1984. Il établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants de réseaux de distribution. L'exploitant devra assurer la transmission et l'analyse des échantillons dans des

laboratoires accrédités (municipaux, parapublics, privés) de manière à assurer une meilleure surveillance de la qualité de l'eau potable.

1.5 L'assainissement des cours d'eau

Les principales sources d'eaux usées dans la MRC de Vallée-de-l'Or proviennent de l'industrie minière et des usines de transformation du bois.

Objectif: assurer un traitement des eaux usées municipales, industrielles et résidentielles de manière à améliorer et conserver la qualité de l'eau pour satisfaire les besoins de la population tels que la récréation en milieu hydrique et l'alimentation en eau potable.

1.5.1 Eaux usées municipales - orientations et projets

Depuis 1979, le ministère a entrepris à l'échelle du Québec un vaste programme d'assainissement des eaux usées.

À ce jour, les municipalités de Val-d'Or, Malartic et Sullivan sont inscrites à ce programme. La municipalité de Val-d'Or a déjà signé une convention avec le ministère, tandis que la municipalité de Malartic est inscrite à la programmation de 1984-85.

En ce qui a trait aux autres municipalités de la MRC ayant un réseau d'égout, elles seront éventuellement considérées dans le programme d'assainissement. Les municipalités qui le désirent peuvent cependant hâter l'intervention du ministère en le demandant par résolution et en exprimant clairement leur désir de résoudre à court terme leurs problèmes d'eaux usées.

La MRC devrait inventorier sur son territoire les zones fragiles telles les frayères, les milieux aquatiques à protéger, etc., de manière à éviter l'implantation d'usines d'épuration près de ces zones. La localisation de ces usines devrait aussi tenir compte de la topographie et donner lieu à l'établissement d'un rayon de protection et d'un zonage adéquat pour éviter toute nuisance par les odeurs ou par les bruits. La MRC pourrait prévoir, lors de l'élaboration du schéma, une affectation particulière à proximité des usines d'épuration qui tiendrait compte des activités ou installations incompatibles. Compte tenu des différentes méthodes de traitement des eaux usées, il existe aussi différentes distances régissant les rayons de protection minimum. À cet effet, le ministère est disposé à apporter son soutien technique dans l'analyse de chaque cas.

Par ailleurs, le ministère a dressé un bilan des interventions souhaitables en matière de traitement des eaux usées pour les municipalités de la MRC possédant un réseau d'égout.

GESTION DES EAUX USÉES MUNICIPALES

Municipalité	Type de traitement	Recommandations
Belcourt **Dubuisson** **Senneterre** (ville) **Val Senneville** **Louvicourt** (TNO)	Aucun	S'inscrire au programme d'assainissement des eaux usées.
Val-d'Or **Malartic** **Sullivan**	À venir	Continuer les démarches entreprises dans le cadre du programme d'assainissement des eaux usées.

1.5.2 Eaux usées industrielles - orientations et projets

Toutes les industries de la MRC de Vallée-de-l'Or devraient traiter leurs eaux usées de la manière la plus complète possible avant de les rejeter dans les cours d'eau. Dans les municipalités où les eaux industrielles sont traitées en même temps que les eaux domestiques, le ministère incite les municipalités à adopter un règlement relatif au déversement des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à leur disposition un règlement modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique dans l'application de ce règlement. L'adoption d'une telle réglementation permettrait d'éviter la détérioration prématurée de leur réseau d'égout et de leur système de traitement des eaux usées.

Dans la MRC de Vallée-de-l'Or, secteur de Val-d'Or, des usines de transformation du bois utilisent l'eau dans leurs procédés industriels. Dans un cas, il s'agit d'eau usée provenant de bassins de trempage du bois et dans l'autre, il s'agit d'eau de lavage d'équipements industriels. Ces deux usines devraient signer d'ici peu un programme d'assainissement avec le ministère.

Les industries minières, en rejetant leurs eaux usées sans traitement adéquat directement dans les réseaux hydrographiques, sont les premières responsables de la pollution industrielle des eaux dans la MRC de Vallée-de-l'Or. La MRC devrait donc inciter les industries à effectuer un traitement de leurs eaux usées avant leur déversement.

1.5.3 Eaux usées des résidences isolées - orientations et projets

Dans le but d'assurer une continuité à la politique d'assainissement des eaux et d'améliorer le traitement des eaux usées à l'échelle du Québec, le ministère a adopté un règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Ce règlement est sous la responsabilité des municipalités, et des MRC en ce qui concerne les territoires non organisés, depuis le 1er janvier 1983.

La MRC devrait identifier à l'intérieur de ses périmètres urbanisables les grandes zones de développement résidentielles viabilisées et viabilisables ainsi que les zones résidentielles appelées à ne pas être desservies par un réseau d'aqueduc et d'égout de manière à régir les zones non desservies en fonction du règlement sur les eaux usées des résidences isolées.

D'autre part, le ministère espère qu'une étroite collaboration puisse s'établir avec les municipalités dans l'application du règlement sur les eaux usées des résidences isolées. Pour viser un meilleur contrôle municipal sans accroître les coûts, les services d'un inspecteur municipal pourraient être mis en commun par plusieurs municipalités.

1.5.4 L'assainissement des polluants agricoles - orientations et projets

Sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or, on retrouve différents types de production animale, dont le plus important est l'élevage de bovins, tandis que le plus problématique est celui de l'élevage des poules. En effet, les productions sans sol soulèvent le problème de l'entreposage et de l'épandage des fumiers, et à plus forte raison si ce type d'élevage est très concentré.

L'objectif particulier en ce domaine est de minimiser les diverses sources de pollution résultant de l'exploitation des productions animales, de l'utilisation des fertilisants et des pesticides, de l'application des différentes pratiques culturales, du creusage des cours d'eau et du drainage des sols.

Le règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale contient des critères sur la localisation des bâtiments de ferme et sur l'entreposage et l'épandage des fumiers dont devrait tenir compte le schéma d'aménagement dans la désignation de ses grandes affectations agricoles. Le schéma devrait aussi apporter une attention particulière afin d'éviter la présence d'exploitations agricoles à l'intérieur des agglomérations urbaines. Ces exploitations agricoles en milieu urbain sont des sources de problèmes pour l'environnement et pour les municipalités et s'avèrent très coûteuses à long terme. Enfin, bien que la disposition du fumier ne soit pas problématique actuellement, le schéma d'aménagement devrait éviter la concentration de production sans sol dans un secteur particulier. Une telle disposition éviterait de se retrouver avec des problèmes d'élimination du fumier.

De plus, la MRC de Vallée-de-l'Or devrait prévenir les effets des pratiques culturales dans le bassin de ses rivières en préconisant une politique de conservation et d'aménagement des berges le long des cours d'eau municipaux. En effet, les berges naturelles servent de filtre pour le maintien de la qualité de l'eau en absorbant le ruissellement contenant des engrais, des pesticides et des solides en suspension provenant de l'érosion des sols cultivés.

1.6 L'aménagement des lacs et des cours d'eau

Les lacs et les cours d'eau de la MRC de Vallée-de-l'Or constituent une richesse qu'il importe de ne pas gaspiller.

Outre les déversements d'eau usée qui contribuent à leur dégradation, tout aménagement inadéquat (empiétement sur l'encadrement forestier, les rives ou le lit) constitue une menace sérieuse pour le milieu aquatique.

Objectif: préserver l'équilibre écologique des lacs et des cours d'eau en protégeant les rives et le littoral.

Orientations et projets

Toute perturbation des échanges vitaux et constants entre la rive et le littoral par du déboisement, du remplissage et l'aménagement de systèmes de protection non intégrés au milieu tels que des murs de bois, béton, etc., contribue à la dégradation d'un cours d'eau proportionnellement à la longueur de la berge affectée. Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de Vallée-de-l'Or d'inclure dans son document complémentaire des normes spécifiques dont devraient tenir compte les règlements de zonage, de lotissement et de construction des municipalités de manière à protéger les rives et le littoral des lacs et cours d'eau. Pour favoriser la prise en charge par les municipalités de cette protection, le ministère met à la disposition de la MRC un modèle intitulé "Projet de réglementation municipale relatif aux rives et au littoral des lacs et cours d'eau (1983)".

2. LE SOL

2.1 La gestion des déchets

2.1.1 Les lieux d'élimination des déchets

Objectif: éliminer les nuisances causées par les dépotoirs à ciel ouvert et assurer une saine gestion des déchets solides.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement applique le règlement sur la gestion des déchets solides visant à fermer les dépotoirs à ciel ouvert en exploitation et à les remplacer par un autre mode d'élimination des déchets. En vertu de ce règlement, on recommande qu'un même lieu d'enfouissement sanitaire desserve plusieurs municipalités, permettant ainsi des économies d'échelle. Le dépôt en tranchées n'est permis que pour une municipalité dont la population est inférieure à 2 000 habitants et située à plus de 30 kilomètres, par voie routière, d'un lieu régional d'élimination.

Dans le cas de la MRC de Vallée-de-l'Or, 40% des dépotoirs à ciel ouvert ont été fermés et les 60% encore en opération devront être fermés à l'été 1984. Concernant l'autorisation de sites d'enfouissement, le ministère souhaite que les deux municipalités de Val-d'Or et de Malartic, en viennent à une entente pour l'exploitation d'un site commun.

Le ministère considère qu'il serait important, lors de l'élaboration du schéma, d'identifier des terrains propices à l'implantation des lieux d'enfouissement sanitaire, de dépôt en tranchées ou de dépôt de matériaux secs de manière à ce qu'ils soient éloignés de l'activité humaine existante et prévisible, conformément aux normes de localisation du ministère.

De plus, la MRC pourrait inciter les municipalités à effectuer un zonage autour des lieux d'élimination de déchets pour que de nouvelles constructions domiciliaires ne viennent pas s'installer à proximité. Les distances minimales à respecter entre ces nouvelles constructions et les lieux existants d'élimination devraient être les mêmes que celles applicables entre les nouveaux lieux d'élimination et les habitations existantes.

Enfin, la loi sur la qualité de l'environnement interdit pendant vingt-cinq ans, sauf permission spéciale du sous-ministre de l'Environnement, toute construction sur le site des anciens dépotoirs. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité des pentes, d'émanations de gaz ou de tassement.

2.1.2 Cimetières de véhicules automobiles

Objectif: assurer une qualité visuelle et esthétique de l'environnement lors des opérations de récupération des carcasses de véhicules automobiles et éviter les nuisances et la pollution par les huiles usées et autres contaminants.

Orientations et projets

Le ministère des Transports a déjà entrepris, en collaboration avec certaines municipalités, de soumettre les cimetières de véhicules automobiles à certaines règles d'aménagement comme, par exemple, l'édification de clôtures.

Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de Vallée-de-l'Or d'identifier et de localiser les cimetières de véhicules automobiles existants afin de permettre l'application des normes d'aménagement. Pour ce qui est de la relocalisation des cimetières automobiles tout comme pour la localisation des futurs emplacements, la MRC aurait avantage à prévoir ces lieux en des points stratégiques de manière à faciliter la récupération des carcasses et à éviter les nuisances que cette activité peut causer.

2.1.3 Boues de fosses septiques

Les nombreuses résidences isolées de la MRC produisent un volume important de boues de fosses septiques. De plus, la construction d'une usine d'épuration à Val-d'Or, fournira un apport supplémentaire de boues.

Objectif: assurer un contrôle du traitement, de l'utilisation ou de l'élimination des boues.

Orientations et projets

Le ministère a élaboré une directive préliminaire relative à l'ensemble du processus de gestion des boues de fosses septiques. Considérant que le problème de l'élimination de ces boues va devenir de plus en plus important au cours des prochaines années avec, entre autres, l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le ministère suggère à la MRC d'identifier, lors de l'élaboration de son schéma, des endroits pouvant servir à l'élimination de ces boues.

À ce jour, le ministère n'a pas approuvé de lieu de disposition des boues de fosses septiques et assimilables sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or.

2.2 La gestion des carrières, des sablières et des mines

Que ce soit lors de l'extraction, du traitement ou du transport des matériaux, l'exploitation des carrières, des sablières et des mines entraîne généralement l'émission d'ondes sismiques, de bruits et de poussière, de même que l'altération de la qualité de l'eau par des effluents liquides contaminés. De plus, l'accumulation des résidus et la non restauration des lieux abandonnés ont un impact visuel important.

Sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or, très peu de ces sites ont été restaurés et il existe encore plusieurs parcs à résidus, en opération ou abandonnés, qui sont mal aménagés.

Objectifs: assurer un contrôle des nuisances découlant des opérations des carrières et sablières, notamment de la contamination de l'eau et de l'air;

prendre soin de l'aspect esthétique aux abords des lieux d'extraction et assurer la restauration du sol après la fermeture des lieux;

améliorer et corriger certaines pratiques concernant l'exploitation des mines afin de minimiser les impacts sur l'environnement.

Orientations et projets

Le ministère veille à l'application du règlement sur les carrières et sablières qui fixe des normes de localisation dont devrait tenir compte la MRC lors de la désignation des grandes zones d'affectation. Certaines entreprises ayant débuté leur exploitation avant l'adoption de la loi sur la qualité de l'environnement, le 22 décembre 1972, jouissent de droits acquis qui les soustraient à l'obligation d'obtenir le certificat d'autorisation requis selon l'article 22 de cette Loi. De plus, en vertu du règlement sur les carrières et sablières, toutes les carrières et sablières qui sont en exploitation depuis le 17 août 1977 devront, à leur fermeture, être restaurées par le promoteur.

La MRC devrait, à partir de cartes de dépôts meubles et consolidés, identifier les territoires propices à l'exploitation de carrières et sablières, afin de prévoir des zones tampons, et de minimiser les problèmes de bruit et de poussière relatifs à l'opération de ces lieux d'extraction. Des cartes peuvent être dressées rapidement à partir de l'information contenue dans la carte écologique de référence (cf. "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC".

Par ailleurs, le ministère souligne qu'il est interdit d'établir une nouvelle carrière ou sablière dans des territoires à vocation résidentielle, commerciale ou mixte ainsi que dans ceux zonés agricoles par la Commission de protection du territoire agricole. De plus, les nouvelles carrières ou sablières doivent être situées à une distance minimale de ces territoires.

Les activités minières affectent à divers degrés l'eau, l'air et le sol. Cette influence sur l'environnement se fait sentir durant l'exploitation, (mise en valeur du gisement, extraction et traitement des minerais) ainsi qu'après l'arrêt ou l'abandon de l'exploitation.

Dans les étapes de préparation du minerai, les traitements hydrométallurgique et pyrométallurgique constituent les processus les plus polluants en termes d'apports de substances toxiques. Les miniers abandonnés, surtout lorsqu'aucun programme de restauration n'a été envisagé, ont aussi des répercussions importantes en matière de pollution.

Le ministère de l'Environnement prépare actuellement une directive sur l'industrie minière et se propose d'élaborer des programmes d'assainissement qui permettront de corriger certaines situations jugées inacceptables au plan environnemental. De plus, le ministère envisage l'obligation, pour le promoteur d'un site minier, d'élaborer des programmes de restauration dès le début de l'exploitation.

La MRC de Vallée-de-l'Or devrait s'enquérir des perspectives de développement des compagnies actuellement en exploitation afin de prévoir l'orientation spatiale des extractions prévues et prévoir ce qui peut être envisagé avec les sites miniers éventuellement abandonnés. De plus, il est suggéré à la MRC de tenir compte des nouveaux projets, de l'exploration jusqu'au raffinage afin que des normes minimales d'implantation soient respectées.

Un site minier peut aussi s'avérer incompatible avec certains règlements de zonage existants ou projetés, de même que les occupations actuelles ou projetées sur le site même ou à proximité.

L'implantation d'un site minier est un processus souvent très long, de l'exploration jusqu'à la construction des infrastructures; en outre, il ne faut pas négliger le fait qu'une mine doit s'installer là où se situe le gisement proprement dit. En termes d'aménagement du territoire et de planification, il est donc essentiel que la MRC ait une idée précise du développement minier à venir afin d'éviter des choix incompatibles et conflictuels.

2.3 La constitution et la gestion des réserves écologiques et la protection des espaces verts

Objectifs: assurer la conservation à l'état naturel des territoires publics à des fins de protection intégrale, de recherche et, s'il y a lieu, d'éducation;

aider à la protection et à la mise en valeur d'espaces verts, de boisés ou d'arbres, tout en suscitant la participation des individus, des groupes, des administrations locales et régionales à leur conservation et à leur gestion.

Projet: Réserve écologique

LÉGENDE:

Réserve

Carte provisoire
Réserve écologique Dubuisson
Échelle 1:250 000
Feuillet 32C
Dossier 4.9.8.7
Date 84-05-11

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction des réserves écologiques
et des sites naturels

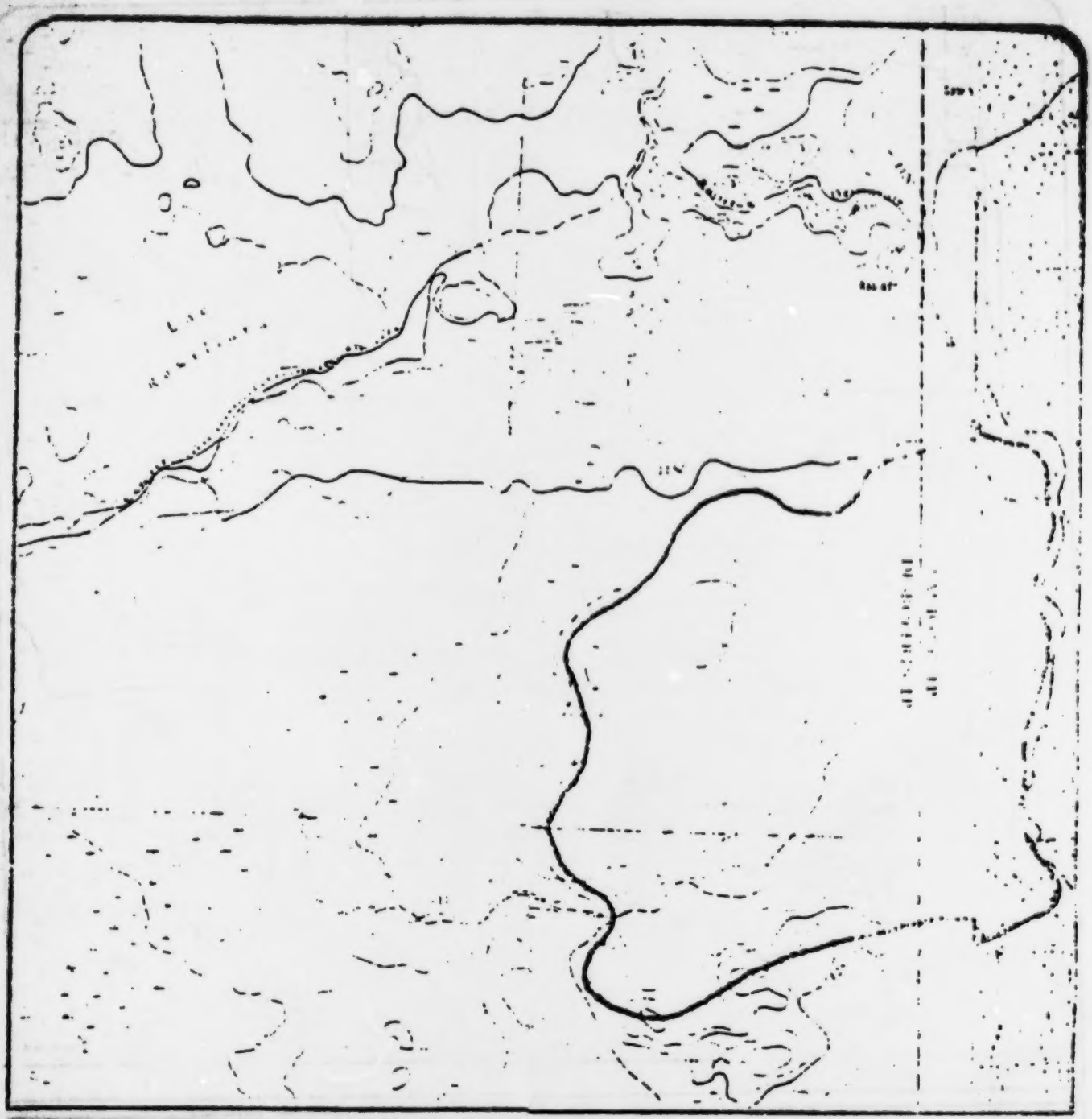

PROJET: Réserve écologique

De
LAUBANIE

LÉGENDE:

Limite de la réserve

1: 50 000

Feuillet: 31 [illegible]

Dossier: 4.0[illegible]

(Carte partiel[illegible])

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction des réserves écologiques
et des sites naturels

2.3.1 Réserves écologiques - orientations et projets

Actuellement, le ministère de l'Environnement a deux projets de réserves écologiques sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or.

Le projet connu sous le nom de Laubanie est localisé en territoire non organisé au sud de Val-d'Or, tandis que celui de Piché-Lemoyne est situé dans la municipalité Dubuisson (voir cartes ci-jointes). Ces territoires sont identifiés comme projets à l'étude en vue de la création de deux réserves écologiques parce que ces espaces présentent un intérêt écologique connu. Le ministère tient à faire connaître ces sites à la MRC de manière à ce qu'elle en tienne compte lors de l'élaboration de son schéma d'aménagement.

La création d'un périmètre de sauvegarde autour de ce projet constituerait une approche souhaitable pour leur protection. Le ministère n'exclut pas la possibilité de proposer d'autres sites et il est disposé à évaluer tout projet de réserve qui lui sera soumis.

2.3.2 Sites naturels et espaces verts - orientations et projets

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a donc lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Le ministère peut fournir une assistance technique à la MRC et aux municipalités qui désirent protéger leurs sites naturels, espaces verts et boisés urbains; à cet effet, il prépare un document général portant sur la reconnaissance, la protection et l'aménagement des boisés urbains.

2.4 La qualité du paysage

Objectif: veiller à ce que les infrastructures routières, les constructions domiciliaires, les aménagements industriels, etc., ne compromettent pas la valeur visuelle de certains paysages, de panoramas naturels, caractéristiques ou représentatifs de valeurs environnementales à protéger.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement collabore avec le ministère des Transports et les municipalités à la révision de la loi sur les panneaux-réclame, affiches et enseignes afin de promouvoir un contrôle de l'affichage sur les routes et autoroutes du Québec. Le ministère rappelle à la MRC l'importance d'un tel contrôle puisqu'un affichage non adéquat et non respectueux de la qualité visuelle de l'environnement contribue à déparer un paysage de son charme premier. A cet égard, il insiste sur l'importance de la qualité du paysage dans toute politique d'aménagement.

2.5 La gestion des zones sujettes aux mouvements de sol

Jusqu'à ce jour, le ministère de l'Environnement n'a pas été saisi de problème particulier concernant les mouvements de sol sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or.

Objectif: assurer une connaissance précise des zones sujettes aux glissements de terrain de manière à limiter les dommages à la propriété par une réglementation interdisant les constructions et certains usages dans les zones dites vulnérables.

Orientations et projets

La délimitation des zones comportant des risques de mouvement de sol peut être réalisée rapidement en recourent à l'approche globale proposée dans le guide technique préliminaire intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC".

Le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'identifier les territoires exposés aux mouvements de sol et d'y prévoir des normes d'aménagement adaptées à la fréquence prévisible des glissements. Le zonage relatif aux terrains instables doit tenir compte des caractéristiques propres aux talus: composition géologique, pente, hauteur, mouvements antérieurs, érosion. On délimite ainsi des zones de risques qui incluent généralement le talus et deux zones tampons, au sommet et au pied de celui-ci.

Le ministère souligne l'importance de régir le plus rapidement ces zones et de les inclure explicitement dans le schéma sous une affectation adéquate. Pour ce faire, il suggère de réglementer la construction en bordure des lots riverains, de réglementer les modifications aux terrains (déblais, coupes d'arbres) et d'entreprendre les études relatives aux risques de liquéfaction de certains sols lorsqu'ils sont soumis à des contraintes d'origine sismique.

2.6 Récupération et recyclage des déchets solides de bois

Dans la MRC de Vallée-de-l'Or, les résidus industriels proviennent des nombreuses scieries. Ces résidus sont généralement des rejets de matière recyclable: écorce, rognure de bois, bran de scie.

Objectif: assurer l'utilisation maximale de la matière première de manière à minimiser les rejets industriels dans l'environnement.

Orientations et projets

Le ministère suggère à la MRC de prévoir sur son territoire des lieux d'entassement des résidus ligneux afin d'inciter et de faciliter leur récupération et ainsi éviter tous les problèmes de pollution liés à l'élimination de ces matières premières.

3. L'AIR

3.1 L'assainissement de l'air et le contrôle du bruit

Les scieries, les carrières et les sablières ainsi que les lieux d'élimination des rejets miniers risquent de poser des problèmes de qualité de l'air. Mais le principal problème provient du brûlage des résidus de bois au moyen des brûleurs coniques et des chaudières à résidus. Le fonctionnement de ces équipements de combustion est sujet à l'application des articles 45 à 52, du règlement relatif à la qualité de l'atmosphère.

Dans la MRC de Vallée-de-l'Or, deux usines localisées à Senneterre utilisent des brûleurs coniques. À cause de leur caractère polluant (particules de cendres dans l'atmosphère) et de leur non rentabilité. Ces brûleurs sont appelés à disparaître à moyen terme, ils ne sont pas économiques et ils polluent.

De plus, une chaudière à résidus de bois est en opération dans le secteur de Val-d'Or, celle-ci a d'ailleurs fait l'objet d'une certificat d'autorisation et devrait, en principe, respecter les normes du ministère.

Les activités minières situées sur le territoire de la MRC sont des sources importantes de bruit et de matières particulaires, surtout lorsque des concentrateurs ou des haldes de résidus sont présents.

Objectif: veiller à ce que les émanations de gaz et de particules solides et les émissions sonores soient maintenues en dessous du niveau fixé par les normes du ministère de l'Environnement.

Orientations et projets

Le ministère veille à l'application du règlement sur les carrières et sablières, qui édicte des normes de localisation. Certaines carrières ou sablières sont situées sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or, et un soin particulier devra être accordé à la planification des zones voisines. Les problèmes de poussières, de bruits et de vibrations associés au dynamitage, au camionnage et la manipulation du roc peuvent constituer un inconvénient majeur à la planification d'une zone résidentielle.

La direction des vents dominants devrait être prise en considération lors de la planification de parcs industriels, d'industries bruyantes ou polluantes au niveau de l'air, de manière à éviter que les émanations ou les vibrations sonores ne viennent nuire à la qualité de l'air près des habitations ou des activités humaines. Lorsqu'il s'agit d'installer des habitations ou diverses activités humaines à proximité des industries, les mêmes éléments devraient être pris en compte.

Le processus d'élaboration du schéma d'aménagement devrait permettre à la MRC de remédier à la pollution par le bruit. En effet, le schéma est une des meilleures armes contre le bruit puisqu'il permet d'assurer la compatibilité des installations connexes et d'isoler les zones sensibles au moyen d'espaces tampons en utilisant les moyens que donnent aux municipalités les règlements de zonage et de construction.

Ainsi, toute nouvelle activité industrielle devrait inclure à la périphérie une zone tampon visant à atténuer le bruit et les odeurs entre les habitations et les industries. En ce qui concerne les industries déjà en place, la MRC devrait favoriser un aménagement du territoire qui minimiserait l'impact de leurs activités sur l'environnement.

Enfin, le ministère prépare actuellement, un guide pour le contrôle du bruit communautaire qui devrait être disponible sous peu.

3.2 Les pulvérisations aériennes d'insecticides contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Objectif: veiller à ce que les pratiques de lutte et de protection contre les ennemis des récoltes et des biens présentent un risque minimum pour l'homme et son environnement.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement, par le règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, assujettit tout programme ou projet de pulvérisation aérienne de pesticides sur une superficie de 600 hectares ou plus à une étude d'impact, ce qui a pour effet, d'une manière générale, de limiter ces pulvérisations à des zones relativement précises.

La MRC de Vallée-de-l'Or pouvant être affectée par ce type d'activités saisonnières, le ministère suggère de prévoir autour des zones d'arrosage des zones tampons visant à protéger la population.

Par ailleurs, compte tenu de la courte période où se déroulent de tels arrosages, on devrait dans la mesure du possible affecter ces territoires à des usages compatibles.

ANNEXE I

Normes d'immunisation des constructions autorisées dans la zone de faible courant 20-100 ans (1).

Dans un territoire susceptible d'être inondé et désigné "zone de faible courant", SEULES LES CONSTRUCTIONS IMMUNISÉES PEUVENT ÊTRE AUTORISÉES:

1° - aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès à un garage, etc.) n'est permise sous la cote de la crue dite centenaire;

2° - dans le cas de constructions sans cave en béton, aucun plancher de rez-de-chaussée ne doit être permis à un niveau inférieur à la cote de la crue dite centenaire;

3° - toute la surface externe de la partie verticale des fondations située sous la cote dite centenaire doit être couverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;

4° - le plancher de la fondation doit être construit avec une contre-dalle de base (dalle de propreté) dont la surface aura été recouverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;

5° - le béton utilisé pour l'ensemble de la fondation doit avoir une résistance en compression de 20 000 k Pa à 7 jours et de 27 000 k Pa à 28 jours; les fondations en bloc de béton (ou l'équivalent) sont prohibées;

6° - les fondations de béton doivent avoir l'armature nécessaire pour résister à la pression hydrostatique que provoquerait une crue dite centenaire;

7° - l'ensemble structure-fondation doit être suffisamment lourd pour résister aux sous-pressions;

8° - le drain principal d'évacuation doit être muni d'un clapet anti-retour;

9° - chaque construction doit être équipée d'une pompe d'une capacité minimale d'évacuation de 150 litres/min (pour une résidence d'environ 8 m x 13 m);

10° - la construction de structures ou de parties de structures situées sous la cote pour une récurrence de 100 ans devra avoir été approuvée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

---

(1) Ministère de l'Environnement, "Guide pour la délimitation des zones dangereuses", p. 38.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes: la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages:

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains:

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles:

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement: elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes exprimés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

2. PROJETS SPÉCIFIQUES

Ainsi à la demande des municipalités de Val-d'Or et de Malartic, la Société d'habitation du Québec a prévu, dans sa programmation 1983-1984, la réalisation des projets suivants:

Municipalités	Projet	Localisation
Val-d'Or	40 logements pour personnes retraitées	Site à l'étude
Malartic	15 logements pour personnes retraitées	Site à l'étude

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE

ET DU TOURISME

Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme a défini dans "Aménager l'avenir" ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour chacun des secteurs dont il a la responsabilité. Ces orientations sont résumées dans les points qui suivent.

1. INDUSTRIE

Le caractère industriel de la MRC de Vallée-de-l'Or est important. Le développement industriel repose principalement sur la mise en valeur des ressources naturelles. Deux villes de la MRC possèdent un parc industriel offrant 131 hectares de terrain disponible. De plus, on note la présence de deux commissariats industriels subventionnés par le MICT sur le territoire.

Les interventions du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais du volet III de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur les infrastructures industrielles pour offrir les services municipaux à des entreprises industrielles. Également, les municipalités peuvent, en vertu de la loi sur les fonds industriels, acquérir des terrains à des fins industrielles. Par ailleurs, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place d'un service permanent de promotion économique. À cet égard, le ministère favorisera, si les municipalités membres d'une municipalité régionale de comté le désirent, l'intégration territoriale des commissariats industriels pour que leur territoire de desserte coincide avec celui de la MRC respective.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du MICT, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

Relativement à ces deux types d'intervention, le ministère indique qu'il n'a aucun projet à réaliser sur le territoire de la MRC au cours des cinq prochaines années.

2. COMMERCE

Le ministère estime que la MRC a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

À cet effet, le ministère offre un programme d'aide technique pour orienter le réaménagement des centres-villes. Ce programme offre notamment aux gens d'affaires des centres-villes les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mieux concurrencer les commerces de banlieue.

Par ailleurs, une association de gens d'affaires peut dorénavant se constituer en Société d'initiative et de développement d'une artère commerciale (SIDAC) et bénéficier des avantages de cette formule qui permet de promouvoir le développement économique d'un district et d'établir des services communs à l'intention des membres et des clients.

3. TOURISME

Le ministère compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation des atouts dont dispose le Québec. À cet égard, il maintiendra son programme d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

3.1 Problématique

Le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or recèle de nombreux potentiels récréatifs et touristiques liés aux activités de chasse, de pêche et de camping. Ses grands espaces le rendent propice au tourisme d'aventure.

Pour plusieurs, ce territoire s'avère, à juste titre, un véritable paradis pour la chasse au gros gibier et la pêche sportive. Par ailleurs, un climat chaud durant la période estivale de même que la présence de nombreux lacs possédant de belles plages sablonneuses rendent ce territoire propice aux activités nautiques.

Longtemps considérée comme le "nord du nord" québécois, la région de l'Abitibi se situe certes encore aujourd'hui aux marges de l'oekoumène du Québec méridional. Sa vocation et l'image traditionnelle qu'on lui prêtait volontiers ont changé. Avec le développement du territoire de la Baie James et du Grand Nord québécois, on en a repoussé les limites de telle sorte que Val-d'Or constitue désormais une agglomération "tremplin" qui a accueilli au cours des dernières années une importante clientèle d'affaires.

La MRC possède une infrastructure d'accueil de base en mesure d'accueillir non seulement une clientèle d'affaires et de congrès mais également une clientèle de tourisme industriel et d'agrément (clientèle itinérante ou de forfaits), pour peu qu'on en améliore sensiblement la qualité.

En effet, l'hôtellerie régionale regroupe dans la MRC de Vallée-de-l'Or plus de 700 chambres, notamment à Val-d'Or qui dispose d'une bonne infrastructure d'hébergement. Bien qu'elles soient trop concentrées en milieu urbain, le nombre de ces chambres paraît suffisant tant à Senneterre, Malartic que Val-d'Or. Un relevé mensuel effectué en 1983(1) montre en effet que le taux d'occupation dans les différents établissements de l'Abitibi oscille entre 40% et 46% pour la période estivale (juin-septembre). En dehors des secteurs urbanisés, certains petits établissements seraient en mesure, en améliorant leur qualité, d'accommoder une clientèle familiale ou de groupes. À cela s'ajoutent les emplacements disponibles dans les terrains de camping et dans les camps et chalets situés dans les pourvoiries environnantes.

Pour favoriser la mise en valeur de son potentiel touristique, la MRC de Vallée-de-l'Or devrait miser sur des éléments jusqu'ici partiellement exploités tels l'histoire, l'architecture, les mines ou la culture amérindienne. En améliorant le produit offert au niveau du tourisme d'activités (canotage, voile, baignade), du tourisme industriel (mines, Baie James) et du tourisme d'aventure et d'action (descente en radeau, randonnée, camping sauvage), le territoire serait certainement plus concurrentiel au plan touristique.

En effet, situé en marge des circuits touristiques traditionnels, le vaste plateau abitibien connaît certaines difficultés à définir et à positionner son produit sur les marchés québécois et extérieurs. L'éloignement des grands bassins potentiels de clientèles, la barrière psychologique et physique que représente la réserve de La Vérendrye, la courte saison estivale et une perception trop souvent négative de l'offre constituent autant de facteurs qui jouent en défaveur de cette région. Également, les pourvoiries existantes auraient avantage à améliorer et à promouvoir les services offerts.

---

(1) Source: Bureau de la statistique du Québec, enquête mensuelle sur le taux d'occupation des chambres d'hôtel.
Guy Thiffault, ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

Le territoire pourrait néanmoins jouir d'une situation plus favorable si, une fois les éléments négatifs inventoriés et connus, l'on mettait davantage l'emphase sur la mise en valeur des potentiels dont il est pourvu et si on y apportait les correctifs nécessaires.

3.2 Orientations et priorités

La promotion touristique régionale devrait pouvoir contrer les perceptions négatives et la méconnaissance du produit touristique en améliorant le produit existant et en misant sur des facteurs positifs susceptibles d'attirer une plus grande clientèle de plein air. Ainsi faudrait-il vendre l'image du produit estival en l'associant à un ou des thèmes caractérisant bien la région. Ce pourrait être la notion d'espace ou bien le caractère minier ou encore l'idée de région-frontière. On pourrait mettre en relief l'accessibilité des cours d'eau et des lacs pour le canotage et la planche à voile pour divers types de clientèles. Il y aurait lieu alors d'améliorer le réseau d'accès et la signalisation qui sont parfois déficients.

Par ailleurs, les bâtiments témoins de l'époque de la colonisation, de la prospection minière et de la construction du chemin de fer seraient des atouts à mettre en valeur. Longtemps considérés par la population locale comme des tares dans le paysage, ces bâtiments, dont l'architecture rappelle souvent la conquête de l'Ouest américain et dont les centres-villes de Val-d'Or et de Malartic conservent encore quelques exemples (l'homogénéité est encore plus évidente à Malartic), représentent un produit potentiel unique au Québec.

À l'instar de Val-Jalbert ou de Bourlamaque, plusieurs sites mériteraient d'être visités pour peu qu'on en améliore l'accès, la signalisation et l'environnement. On pourrait ainsi proposer quelques circuits thématiques sur lesquels viendraient se greffer des activités compatibles. Témoins d'une époque révolue, le village de Bourlamaque, la ferme de colonisation des années trente, les premières installations des prospecteurs, les premiers puits de mine, la conquête du chemin de fer, le camp de bûcheron constituent autant de jalons susceptibles de s'intégrer à un nouveau produit régional particularisé. On peut penser aussi à des sentiers géologiques pour la randonnée pédestre ou à la visite d'une galerie minière.

3.3 Mesures spécifiques à l'aménagement

Quelques priorités paraissent se dégager:

- définir une image du produit touristique régional selon une thématique propre à l'Abitibi;
- améliorer le produit "pourvoirie" et le produit "camping";
- mettre en valeur les potentiels sous-exploités que représentent les mines, l'architecture et l'histoire, et les intégrer à des circuits thématiques;

- consolider l'infrastructure d'accueil (hébergement, restauration), en favorisant l'hébergement de type familial, l'implantation de petites auberges en dehors des agglomérations et en améliorant sensiblement l'accueil en pourvoirie telle la location de chalets;

- améliorer et modifier au besoin la vocation de certains établissements hôteliers pour les rendre accessibles aux clientèles de masse;

- renforcer et diversifier le produit "plein air" en été;

- miser davantage sur le produit chasse et pêche, au printemps et en automne, pour les clientèles nationales et internationales.

- Mesures incitatives:

  . diffuser auprès des aubergistes et hôteliers locaux toute l'information relative aux programmes d'aide au développement touristique disponible au MICT, tel le Crédit touristique;

  . informer les restaurateurs de la collaboration offerte par l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) en ce qui a trait à l'amélioration de la cuisine régionale.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'implique pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de service.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en termes d'aménagement, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC de Vallée-de-l'Or, le ministère prévoit la relocalisation du poste de la Sûreté du Québec à Malartic.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or a eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce plutôt des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne en effet lieu à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes actuellement en vigueur et qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales actuellement envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

1. CADRAGE RÉGIONAL

Vaste territoire boisé et peu peuplé, la MRC de Vallée-de-l'Or est constituée en majeure partie de terres publiques. Les ressources fauniques y sont abondantes et ce sont les activités de loisir de plein air associées à l'exploitation de ce potentiel qui prédominent.

1.1 Les équipements de loisir de plein air

Près du tiers de la MRC de Vallée-de-l'Or est occupé par la réserve faunique de La Vérendrye. Ce vaste territoire d'une superficie de 13 600 kilomètres carrés (dont 70% dans la MRC de Vallée-de-l'Or) est principalement utilisé pour la pêche, mais il offre également des possibilités pour la pratique d'autres activités de loisir de plein air, particulièrement le canot-camping. Les barrages de régularisation du débit des cours d'eau qui y ont été réalisés ont contribué à l'accumulation d'énormes quantités d'eau qui en font un lieu privilégié pour la pratique du canot. On y trouve un réseau de près de 2 000 kilomètres de longueur dont 900 kilomètres de circuits balisés, et qui se localise en partie sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or.

C'est également dans cette MRC que se situe la majorité des 26 sites de camping rustique que compte la réserve faunique et qui totalisent 1 200 emplacements. Les sites de camping aménagés sont, quant à eux, majoritairement localisés dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Cette réserve faunique a connu une fréquentation

de 244 631 jours/personnes au cours de la saison 1982-1983, et la clientèle était constituée à 41% de pêcheurs: suivent le camping rustique (23%), le canotage (13%), la visite et le pique-nique (11%), etc.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est en outre responsable de la gestion du camping du lac Parent, localisé à une quinzaine de kilomètres au nord de Senneterre. Ce camping compte 72 emplacements qui sont pour la plupart dotés des services d'eau, d'électricité et d'égout. On y trouve également huit chalets. Mentionnons que ce terrain de camping connaît un taux de fréquentation supérieur à 80%.

Le territoire compte également d'autres équipements d'intérêt. C'est notamment le cas du camping de Malartic, du village minier de Bourlamaque ainsi que de la base de plein air du lac Mourier. Cette dernière offre une variété d'activités de loisir de plein air et elle joue un rôle appréciable sur le plan régional. En ce qui concerne les équipements de niveau municipal, ce sont la ville de Val-d'Or de même que les municipalités de Malartic et de Senneterre qui présentent les principales concentrations: la ville de Val-d'Or bénéficiant, à elle seule, de plus de la moitié de l'offre récréative disponible.

Comme c'est le cas pour le reste de la région, la chasse et la pêche constituent de loin les activités de loisir de plein air les plus populaires et le territoire de la MRC offre un fort potentiel d'exploitation. La motoneige et le ski de randonnée sont les activités privilégiées au cours de l'hiver et, là encore, les possibilités de satisfaction des besoins sont très bonnes.

1.2 La faune

Les ressources fauniques sont abondantes et diversifiées en raison des caractéristiques favorables du milieu naturel. Les conditions d'accès à ces ressources de même que leur modalité de gestion sont fortement influencées par la combinaison de facteurs tels la présence de groupes autochtones, les conditions d'accès au territoire et la fragilité de certaines espèces.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la partie sud de la MRC est occupée par la réserve faunique La Vérendrye. Soulignons que cette réserve faunique a comme particularité d'englober deux réserves amérindiennes, soit celles du Lac-Rapide (20 hectares) et du lac Victoria (12 hectares), de même que la majeure partie de la réserve à castor du Grand-Lac-Victoria. On y trouve également une zone de terrains de piégeage enregistrée d'une superficie de 1 400 kilomètres carrés dans le secteur sud-est et qui est majoritairement utilisée par les autochtones.

En plus de la réserve à castor du Grand-Lac-Victoria qui couvre une superficie de 10 500 kilomètres carrés, la MRC est également occupée par une partie de la réserve à castor Abitibi, soit environ 6 300 kilomètres carrés. C'est donc dire que les droits de piégeage sont réservés exclusivement aux autochtones sur 16 800 kilomètres carrés de territoire, soit plus de la moitié de la superficie de la MRC.

L'offre de services à l'extérieur de la réserve faunique est assumée par les pourvoyeurs et elle est principalement axée sur la pêche. Le territoire compte 27 pourvoiries, dont quatre avec droits exclusifs. S'y ajoutent les trois pourvoiries sans droit exclusif localisées dans la réserve faunique.

1.2.1 La faune aquatique

Le territoire présente une bonne diversité ichtyologique. Plus de 28 espèces de poissons y ont en effet été recensées, les plus intéressantes pour la pêche récréative étant le doré jaune, le grand brochet, l'omble de fontaine et le touladi.

Ce sont le doré jaune et le grand brochet qui constituent les espèces les plus abondantes et les plus répandues, particulièrement dans le secteur ouest de la MRC. Le réseau hydrographique de ce secteur, qui se situe dans la plaine argileuse abitibienne originant de l'ère glaciaire, se caractérise par une turbidité élevée des eaux. Cette propriété du milieu aquatique en fait un habitat propice pour le doré et le grand brochet. L'omble de fontaine est nettement moins abondant et il se trouve surtout dans la partie est de la MRC. La topographie, l'absence de dépôts argileux et, conséquemment, la présence d'eaux moins turbides créent en effet des conditions d'habitat qui lui sont plus favorables dans ce secteur où il est disséminé un peu partout dans les petits cours d'eau. Le touladi est présent de façon ponctuelle dans le secteur nord-est du territoire et principalement dans les grands plans d'eau où il s'associe aux autres espèces. Le potentiel d'exploitation de cette espèce suffit dans l'ensemble à la demande exprimée.

Dans le but d'assurer la protection du doré jaune lors de sa période de frai, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a constitué deux zones de pêche interdite dans la rivière des Outaouais. La première de ces zones s'étend de la ligne de séparation des cantons Jourdain et Pélissier jusqu'à la limite nord de la réserve faunique La Vérendrye, alors que la seconde couvre la section de rivière comprise entre la première île située en amont du rapide Seize et la partie aval du rapide des Sables.

La pêche récréative génère plusieurs dizaines de milliers de jours/récréation à chaque année et une partie de la clientèle provient de l'extérieur de la MRC, principalement de la région urbaine d'Ottawa-Hull et de Montréal. Dans l'ensemble, les potentiels d'exploitation suffisent largement à la demande exprimée en ce qui concerne le doré jaune et le grand brochet. Cette activité est également à l'origine d'un commerce de poissons-appâts atteignant plusieurs dizaines de milliers de dollars par année.

La faune aquatique constitue donc une ressource récréative et touristique importante dans la MRC et qu'il importe de préserver. Les rejets provenant de l'opération de certaines mines et usines de transformation du bois ont déjà provoqué la détérioration physico-chimique de certains lacs et cours d'eau. Il y aurait donc lieu d'apporter une attention particulière à ce genre de problème dans le futur.

1.2.2 La faune terrestre

Tout comme pour la faune aquatique, la MRC de Vallée-de-l'Or présente une bonne diversité en ce qui concerne la faune terrestre. Là encore, l'abondance de la ressource varie selon les espèces.

- Le gros gibier

En ce qui concerne le gros gibier, c'est l'orignal qui constitue de loin l'espèce la plus répandue. Sa densité y est considérée comme moyenne à l'exception toutefois du secteur occupé par la réserve faunique La Vérendrye où elle est considérée comme étant la plus forte de toute la région (0,3 au km^2). La chasse à cette espèce est contingentée et fortement contrôlée dans la réserve faunique et le succès y est particulièrement élevé avec un effort moyen de 18 jours/chasse par orignal capturé. Plus de 700 orignaux sont capturés par 7 000 chasseurs sur le reste du territoire à chaque année. Bon nombre de ces chasseurs proviennent de l'extérieur et ils constituent la clientèle prédominante dans la réserve faunique. Dans ce dernier cas, l'origine des chasseurs est la suivante: Montréal (37%), Outaouais (26%), États-Unis (12%), et Abitibi-Témiscamingue (9%).

Outre l'orignal, on trouve de l'ours noir sur le territoire de même que du caribou. L'ours est relativement peu chassé et le potentiel d'exploitation se situe en deçà du niveau d'utilisation actuel. La présence du caribou se limite, quant à elle, à un petit troupeau de moins de 80 individus localisé au sud de Val-d'Or. Ce secteur est considéré comme essentiel à la survie de cette espèce et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche y a délimité une zone spéciale d'aménagement en 1979. Les projets de coupe forestière y sont suivis de très près par le ministère et ce dernier est consulté par le ministère de l'Énergie et des Ressources à ce sujet. Des données récentes indiquent cependant que ce zonage est devenu inadéquat et qu'il faudra en arriver à une nouvelle entente avec ce ministère pour protéger l'habitat du caribou.

- Les animaux à fourrure

Le territoire compte une grande variété d'animaux à fourrure et certaines espèces sont particulièrement abondantes et très recherchées, particulièrement le castor, la martre, le raton laveur et le renard roux. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le piégeage des animaux à fourrure est réservé exclusivement aux autochtones sur plus de la moitié du territoire de la MRC en raison de la présence des réserves à castor du Grand-Lac-Victoria et d'Abitibi. À l'extérieur de ces réserves à castor et de la réserve faunique La Vérendrye, le territoire compte 120 terrains de piégeage enregistrés qui sont accessibles à l'ensemble de la population et près de 200 trappeurs et aides-trappeurs détiennent en outre un permis spécial les autorisant à piéger sur les terrains privés. Quelque 6 300 animaux ont été capturés sur ces terrains au cours de la saison 1981-1982.

- Le petit gibier

Le petit gibier est surtout constitué de gélinottes huppées, de tétras des savanes et de lièvres d'Amérique. La chasse à ces espèces est majoritairement le fait d'une clientèle locale et les potentiels d'exploitation sont supérieurs au niveau actuel de capture. Soulignons que la chasse au petit gibier est actuellement interdite dans la réserve faunique.

1.2.3 L'avifaune

Mis à part la présence des variétés habituelles d'oiseaux propres au type de milieu naturel dans lequel se situe ce territoire, la MRC de Vallée-de-l'Or ne présente pas de caractéristiques particulières en matière d'avifaune. On y trouve certes un peu de sauvagine, mais en faible quantité en raison du manque d'habitats propices. La chasse à la sauvagine constitue donc une activité marginale dans cette MRC.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

2.1 Les équipements de loisir de plein air

Les interventions du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'équipements de loisir de plein air viseront principalement la consolidation des services et équipements offerts dans la réserve faunique La Vérendrye, de même que la cession du camping du lac Parent. Les municipalités composantes de la MRC demeurent par ailleurs susceptibles de bénéficier de l'aide financière accordée par le ministère dans le cadre de ses programmes d'aide à la réalisation d'équipements de loisir, dont certains équipements de loisir de plein air.

- Consolidation des services et équipements de la réserve faunique La Vérendrye

Les interventions du ministère viseront principalement le maintien et l'amélioration des services et équipements liés à l'utilisation des potentiels récréatifs les plus caractéristiques de ce territoire. Ces interventions s'articuleront à partir d'un plan directeur qui sera élaboré à cet effet.

- Cession du camping du lac Parent

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche envisage de céder le camping qu'il exploite au lac Parent. Des discussions sont actuellement en cours avec une corporation formée d'intervenants du milieu, et si tout se déroule comme prévu, le transfert de cet équipement devrait se réaliser sous peu.

2.2 La faune

Outre l'application de la réglementation de chasse et de pêche en vue de contrôler le prélèvement des diverses espèces, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche procédera également à certaines actions en vue de favoriser la protection et l'amélioration de la faune et de son habitat ainsi que l'accessibilité à cette ressource pour la pratique d'activités récréatives.

- Protection et amélioration de la faune et de son habitat

Les préoccupations dans ce domaine donneront principalement lieu aux actions suivantes:

. formulation d'avis sur les projets d'intervention susceptibles d'affecter les habitats fauniques (coupes forestières, exploitation minière, etc.);

. formulation et application de prescriptions particulières d'aménagement dans le secteur fréquenté par le caribou: une entente sera notamment négociée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources en vue de soustraire à la coupe les zones essentielles à la survie de cette espèce;

. suivi de l'évolution des populations d'orignaux et, le cas échéant, formulation d'une réglementation et mise en oeuvre de mesures nécessaires au maintien d'un niveau de population optimal;

. suivi de l'exploitation de la faune aquatique et, le cas échéant, application de mesures de contrôle appropriées en vue de préserver les espèces les plus convoitées.

- Amélioration de l'accès aux ressources fauniques pour la pratique de certaines activités récréatives

Les actions du ministère dans ce domaine prendront essentiellement les formes suivantes:

. mise en oeuvre de mesures susceptibles de favoriser un accroissement des activités d'observation de la faune et d'éducation au milieu naturel, particulièrement dans la réserve faunique La Vérendrye;

. restructuration de certains territoires de piégeage en vue de favoriser une plus grande accessibilité de la population à la pratique de cette activité;

. diffusion d'information sur la chasse à l'ours et sur les possibilités de pratique de cette activité.

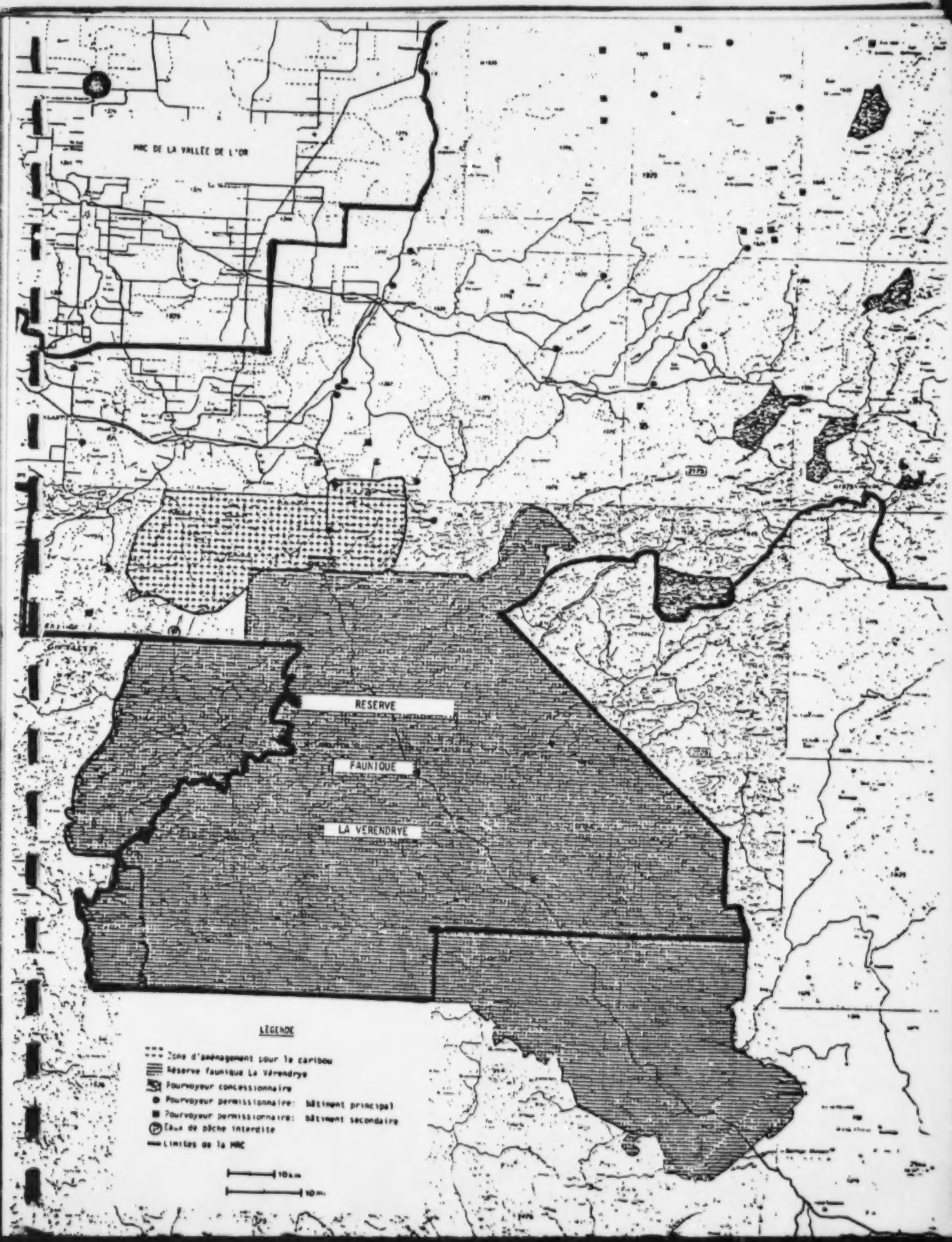
PARC DE LA VALLÉE DE L'OR
RESERVE
FAUNIQUE
LA VÉRENDRYE
LÉGENDE
Zone d'aménagement pour le caribou
Réserve faunique La Vérendrye
Pourvoyeur concessionnaire
Pourvoyeur permissionnaire: bâtiment principal
Pourvoyeur permissionnaire: bâtiment secondaire
Eaux de pêche interdite
Limites de la RRC
10 km
10 mi

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1984, on comptait au Québec 560 garderies (26 393 places) et 28 agences de services de garde en milieu familial (1 519 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1983 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;
- ses priorités de développement.

1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

A cet effet, il apparaît pertinent de rappeler que la loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OSGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OSGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités ont été définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où les services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Dans la MRC de Vallée-de-l'Or, il y avait deux services de garde au 31 mars 1984. Ceux-ci sont localisés dans les municipalités de Malartic et de Val-d'Or.

Dans son plan de développement, l'OSGE prévoit développer 700 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue (08) dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, il invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

MINISTÈRE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

Le gouvernement a récemment créé le ministère de la Science et de la Technologie. Les autres actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement de la science et de la technologie. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère de la Science et de la Technologie, au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique;
- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises;
- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur;
- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

2. PROJETS DU MINISTÈRE

Le ministère de la Science et de la Technologie ne prévoit présentement aucun projet particulier à l'intérieur du territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or. Le ministère invite néanmoins la MRC de Vallée-de-l'Or à lui faire part de toute proposition pouvant s'accorder avec ses orientations générales.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. SITUATION RÉGIONALE

La MRC de Vallée-de-l'Or appartient à la région du Nord-Ouest du Québec, vaste région-ressource peu densément peuplée et dont l'activité économique relève essentiellement de l'exploitation minière et forestière.

La région compte deux agglomérations urbaines d'importance, soit Rouyn-Noranda (29 860 habitants) et Val-d'Or (21 400 habitants). L'agglomération de Rouyn-Noranda agit comme métropole régionale, surtout du fait de la centralisation des organismes institutionnels qu'on y retrouve. Au plan du transport, elle reçoit les routes de desserte de toutes les parties du territoire. Diverses liaisons aériennes relient Rouyn aux centres importants du Québec, notamment à Montréal et Québec. C'est toutefois l'aéroport de Val-d'Or qui est le plus important de la région, offrant de nombreuses liaisons avec les régions plus au sud du Québec ainsi qu'avec la Baie James et le Nouveau-Québec.

Il n'y a pas de transport maritime dans cette région qui se veut exclusivement continentale. Des services de transport ferroviaire sont offerts aux passagers jusqu'à Val-d'Or (Via Rail), tandis que Rouyn-Noranda n'est desservie que pour les marchandises.

2. RÉSEAU DE TRANSPORT

Les transports routier et ferroviaire prédominent dans la MRC de Vallée-de-l'Or. Le transport aérien y est aussi très important: Val-d'Or, tel que déjà souligné, possède un aéroport à vocation régionale et interrégionale.

Suivant l'organisation déconcentrée du ministère des Transports du Québec, la MRC de Vallée-de-l'Or est située principalement dans le district d'Amos (no 84) de la région administrative d'Abitibi-Témiscamingue dont le bureau régional est situé à Rouyn. Rivière-Héva se trouve toutefois dans le district de Rouyn (no 85) de la même région et le sud de la MRC (réserve faunique de La Vérendrye) relève en grande partie du district de Mont-Laurier (no 76) de la région administrative de l'Outaouais dont le bureau régional est situé à Hull. On retrouve quatre sous-centres de transport(1) dans la MRC, ceux de Senneterre, de Val-d'Or et du kilomètre 426 de la route 117 qui relèvent du district d'Amos, et celui du kilomètre 334 de la route 117 qui relève du district de Mont-Laurier.

---

(1) Le sous-centre de transport se caractérise généralement par des opérations d'entretien en régie durant toute l'année. Les immeubles que l'on retrouve ordinairement dans un sous-centre sont: un bureau pour le commis et les contremaîtres, un garage d'exploitation servant prioritairement à l'entretien d'hiver en régie ainsi qu'un entrepôt à chlorures. Le sous-centre de transport regroupe une partie des effectifs et du matériel du district, tant en hiver qu'en été.

2.1 Réseau routier

Six axes routiers majeurs desservent la MRC de Vallée-de-l'Or, assurant l'essentiel de la desserte des municipalités et des liaisons intermunicipales. Les routes 117 et 113, à vocation nationale, assurent en outre les liaisons interrégionales, la première avec le Québec méridional, la seconde avec le secteur de Chibougamau-Chapais et la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Les routes 109 et 111, à vocation nationale, assurent également, d'importantes liaisons intrarégionales. Quant aux routes 386 et 397 elles sont davantage à vocation régionale et locale.

La route 117 constituant la voie de liaison interrégionale majeure entre Montréal et l'Abitibi possède également une vocation touristique très importante, notamment par la desserte qu'elle assure de la réserve faunique de La Vérendrye. Elle dessert directement la localité de Louvicourt et les municipalités de Val-d'Or, Dubuisson, Malartic et Rivière-Héva, dans la MRC, elle donne accès à Rouyn et rejoint la route ontarienne 66. Son débit journalier moyen annuel (DJMA), dans la MRC, atteint un maximum de 4 270 véhicules dans le secteur de Val-d'Or. Soulignons encore que la route 117 remplit un rôle économique capital et doit supporter un trafic lourd extrêmement important et imposant (produits miniers et forestiers). On peut noter que pour des raisons administratives et opérationnelles, les districts d'Amos et de Mont-Laurier se partagent l'entretien de la route 117 au kilomètre 375.

La route 113 est également une importante voie de liaison interrégionale reliant les régions d'Abitibi et du Saguenay-Lac-Saint-Jean via le secteur de Chibougamau-Chapais où elle rejoint la route 167. Elle dessert directement, dans la MRC, la localité d'Obaska, Senneterre ville et paroisse, la localité de Beattyville et délimite, au nord, la MRC de Vallée-de-l'Or de celle d'Abitibi. Son DJMA atteint un maximum de 1 950 véhicules sur la section reliant Senneterre et la route 117.

Reliant notamment Val-d'Or, Amos et La Sarre, la route 111 remplit une vocation intrarégionale d'importance. La section Val-d'Or-Amos joue également un rôle interrégional de première importance par la jonction qu'elle effectue, à Amos, avec la route 109, route d'accès à la Baie James. Outre Val-d'Or, elle dessert directement, dans la MRC, Sullivan et Vassan. Son DJMA atteint un maximum de 5 040 véhicules sur la section reliant Sullivan et Val-d'Or.

On retrouve, dans la MRC, une courte partie de la section de la route 109 reliant Rivière-Héva et Amos. Cette section possède une vocation essentiellement régionale et son DJMA, dans la MRC, est de 920 véhicules.

La route 386, à vocation essentiellement régionale, relie Senneterre et Amos via Belcourt, dans la MRC, où son DJMA atteint un maximum de 1 300 véhicules sur la section reliant Belcourt et Senneterre.

Route à vocation locale surtout, la route 397 tire son importance au plan économique par le rôle qu'elle joue au niveau du transport lourd des produits forestiers. Elle dessert directement Val-d'Or et Val-Senneville dans la MRC où son DJMA atteint un maximum de 2 730 véhicules sur la section reliant Val-d'Or et Val-Senneville.

Le ministère des Transports compte intervenir sur la route 117, axe routier charnière pour la région du Nord-Ouest. De nombreux réaménagements y sont prévus dans la MRC. Les autres interventions consistent en travaux de renforcement sur le réseau

local qui donne accès aux sites d'exploitations minière et forestière et à certains sites récréo-touristiques. L'entretien du réseau routier de base de la MRC et de la région demeure une préoccupation prioritaire du ministère. Ce réseau, jouant un rôle économique important assume à la fois des vocations locale, régionale et interrégionale, caractérisées par un trafic lourd très important.

Mentionnons de plus la présence de nombreuses haltes routières sur la route 117, dans la réserve faunique de La Vérendrye, où l'on relève également un centre de service routier (Dorval Lodge). On retrouve une autre halte routière saisonnière sur la route 113, dans le canton de Bartouille (rivière Bell).

2.2 Transport terrestre des personnes

Un service de transport en commun urbain privé dessert la municipalité de Val-d'Or. Par ailleurs, des services de transport interurbain par autocar assurent diverses liaisons locales, régionales et interrégionales.

Quant au transport ferroviaire des personnes, Via Rail opère sur la ligne régionale Montréal/Senneterre du Canadien National un circuit desservant, dans la MRC, les localités de Da-Rou-Lac-Lodge, Dix, Paradis, Signai, Mégiscane et la municipalité de la ville de Senneterre. Ce service comporte trois aller-retour par semaine de même que celui de Senneterre/Cochrane (Ontario) qui dessert Senneterre dans la MRC. Un service de limousine pour Val-d'Or et un autre par autocar jusqu'à Rouyn - lequel dessert Malartic dans la MRC - assurent l'interconnexion avec le service ferroviaire Montréal/Senneterre.

Dans le secteur du transport scolaire, les Commissions scolaires régionales de La Vérendrye, Harricana et Western Quebec assurent la gestion des services rendus par nombre de transporteurs scolaires.

Concernant le transport par véhicule-taxi, la MRC est principalement desservie par des exploitants détenant un permis de type "région"; ce permis est décerné aux exploitants dont la base d'opération est située à l'extérieur des territoires couverts par les agglomérations de taxi telles que créées par la réglementation sur le transport par taxi. Toutefois, il existe dans la MRC de Vallée-de-l'Or une agglomération de taxi, soit celle de Val-d'Or, qui couvre le territoire de Val-d'Or.

Au chapitre du transport adapté, la municipalité de Val-d'Or a mis en place un service de transport adapté pour les personnes handicapées et bénéficie, pour ce faire, de la disponibilité d'une aide financière gouvernementale telle que prévue à l'Arrêté en conseil 2071-79 du 11 juillet 1979. Cet arrêté en conseil prévoit, en effet, qu'à l'extérieur du territoire des organismes publics de transport, les municipalités peuvent adhérer sur une base volontaire, d'une façon regroupée ou non, au programme de transport des personnes handicapées.

2.3 Transport terrestre des marchandises

Plusieurs entreprises nationales et régionales assurent le transport routier des marchandises générales. Ce transport vise à répondre aux besoins d'approvisionnement

et à l'expédition des productions manufacturières locales. Au point de vue du transport routier des marchandises en vrac, la MRC de Vallée-de-l'Or est desservie par le sous-poste d'affectation d'Abitibi.

Au chapitre du transport ferroviaire, la ligne régionale Montréal/Abitibi du Canadien National offre des services de transport des marchandises desservant, dans la MRC, les localités de Monet, Bourgmont, Langlade, Dix, Bolger, Forsythe, Paradis, Press, Signai, Forget, Megiscane, Phipps et les municipalités de Senneterre et de Belcourt (Belcourt, Coffee et Uniacke). Deux embranchements régionaux se greffent à cette ligne, soit celui de Barraute-Chibougamau desservant les localités de Beattyville et Val-Piché, dans la MRC, et celui de Senneterre-Rouyn desservant, dans la MRC, Senneterre ville, Senneterre paroisse (Tiblemont et Pascalis), la localité de Colombière, Val-d'Or, Dubuisson, Malartic et Rivière-Héva.

2.4 Transport aérien

Le transport aérien demeure le moyen d'accès le plus rapide pour la population de la région du Nord-Ouest puisqu'il faut compter en moyenne huit heures de route pour joindre Montréal. Le service ferroviaire met plus de quinze heures pour cette même liaison avec un service réduit à trois fois la semaine.

L'aéroport de Val-d'Or est le mieux équipé de la région, avec celui de Rouyn. Propriété de Transports Canada, il est doté d'une piste asphaltée de 3 000 mètres, d'un système d'approche ILS, d'un balisage complet, et offre des services réguliers notamment avec Montréal, Québec, Ottawa, La Grande, Rouyn, Matagami. On relève, de plus, un service de cargo vers Kuujjuaq (Fort-Chimo) au nord du Nouveau-Québec. Soulignons encore que l'aéroport de Val-d'Or est une base principale pour les CL-215 utilisés pour la prévention et la lutte aux incendies de forêt.

Val-d'Or est également dotée d'une hydrobase et d'un héliport de propriété privée et à vocation locale.

L'aéroport municipal de Senneterre est doté d'une piste en gravier de 1 200 mètres et offre des services de nolisement. Sa vocation est avant tout locale. On retrouve également une importante hydrobase de propriété privée, à Senneterre (lac Parent), offrant des services réguliers.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

3.1 Rappel des orientations générales

Le ministère a déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et au transport maritime et aérien. On y constate notamment qu'il entend dorénavant finaliser les projets déjà initiés et mettre la priorité sur la conservation et la consolidation des

infrastructures existantes. Il compte également favoriser le développement du transport en commun. Dans cette perspective, les politiques suggérées visent à appuyer les actions des municipalités en ce domaine et permettre une utilisation polyvalente des véhicules scolaires pour satisfaire les multiples besoins de transport.

De plus, le ministère s'engage dans une opération systématique de classification fonctionnelle du réseau routier, visant particulièrement à mieux identifier les routes d'intérêt national, régional ou local; en ce qui regarde le réseau local, pour lequel il devient de plus en plus difficile d'établir des priorités d'intervention, le ministère compte sur la collaboration de la MRC dans la classification de ces routes.

3.2 Orientations et projets spécifiques

Les interventions majeures du ministère des Transports du Québec, incidentes à l'aménagement du territoire, consisteront essentiellement en réaménagements de la route 117. Des travaux de réfection seront également apportés aux autres routes appartenant principalement au réseau local.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

RC: Vallée-de-l'Or

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 117	Du chemin du Dépôt Forbes à la limite sud du Canton Emard	12,4	Réaménagement de la route existante	6 050	---	6 050
Route 117	De la limite sud du canton Rousson au chemin du Dépôt Forbes	13,5	Réaménagement de la route existante	7 000	500	6 500
Route 117	Du réservoir Dozois au lac Vipère	13,2	Réaménagement de la route existante	7 900	500	7 400
Route 117	Du lac Gabbro au réservoir Dozois	12,9	Réaménagement de la route existante	6 600	200	6 400
Route 117	Du lac Para au lac Morrison	12,9	Réaménagement de la route existante	5 900	---	5 900
Route 117	Du lac Boyer au lac Para	11,3	Réaménagement de la route existante	3 500	---	3 500
Route 117	Secteur Louvicourt	1,7	Réaménagement de la route existante	1 235	935	300
Route 117	Du pont Thompson en allant vers Malartic (Dubuisson)	8,0	Drainage	400	---	400
Route 111	Chemin menant à Saint-Edmond (Vassan)	0,5	Amélioration de l'intersection	125	---	125

Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

RC: Vallée-de-l'Or

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 111	Chemin menant à l'île Siscoe (Sullivan)	0,53	Amélioration d'une courbe sous-standard et de l'intersection	160	---	160
Routes 117 et 109	Intersection (Rivière-Héva)	1,0	Réaménagement géométrique de l'intersection, terrassement, gravelage et béton bitumineux	100	---	100
Route Senneterre-Press-Paradi	De Senneterre ville vers l'aéroport (Senneterre ville)	6,2	Renforcement, terrassement, gravelage et béton bitumineux	400	---	400
Chemin Baie-Carrière	Val-d'Or	14,0	Pavage	500	---	500
Chemin des 4ème et 5ème Rangs est	De la route 111 au village de Saint-Edmond (Vassan)	3,0	Renforcement, terrassement, gravelage et béton bitumineux	250	---	250
Chemin du lac Mourier	Canton de Fournière	18,0	Enrobé bitumineux et traitement de surface	600	---	600
Chemin des 3ème et 4ème Rangs	Val-Senneville	---	Remplacement d'un pont couvert	300	---	300

Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

RC: Vallée-de-l'Or

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du 38ème Rang est	Vassan	4,7	Rechargement et traitement de surface	350	---	350
Chemin des 38ème et 48ème Rangs est et ouest	Val-Senneville	9,3	Rechargement, drainage et traitement de surface	830	---	830

*. Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ET DE L'APPROVISIONNEMENT

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

Le ministère répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.); services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.); services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, le MTPA ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

Le ministère a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client;
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coincider les demandes de plus d'un client;
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires;
- revitalisation des centres-villes.

Le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. Également, le ministère entend respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont le ministère est locataire.

2. SITUATION ACTUELLE

A l'intérieur du territoire de la MRC, le MTPA gère un parc d'espace totalisant 4 984 m^2, dont 98% des espaces se retrouvent à Val-d'Or. Ce parc se compose, entre autres, d'un palais de justice et d'un conservatoire de musique à Val-d'Or et d'un poste de la Sûreté du Québec à Malartic.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Pour le moment, le ministère ne prévoit réaliser aucun projet de construction sur le territoire de la MRC de Vallée-de-l'Or.

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Vallée-de-l'Or				
Parc d'espace de la municipalité - Malartic				
	Hôtel de ville	Justice	Sûreté du Québec, Poste	
				Total adresse: 122 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 122 m²
Parc d'espace de la municipalité - Val-d'Or				
	1510, Grand Boulevard	Loisir, Chasse et Pêche	Bureau local	
				Total adresse: 326 m²
	1220, 7e Rue	Affaires culturelles	Conservatoire	
				Total adresse: 726 m²
	1034, 3e Avenue	Habitation, protection consom.	Régie du logement	
	1034, 3e Avenue	Main-d'oeuvre, sécurité du Rev.	Centre de main-d'oeuvre	
				Total adresse: 359 m²
	1271, 7e Rue	Energie et Ressources	Bureau local, carothèque	
				Total adresse: 478 m²
	874, 3e Avenue	Energie et Ressources	Bureau local	
				Total adresse: 340 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
	186, Perreault	Main-d'oeuvre, sécurité du Rev.	Centre de main-d'oeuvre	
				Total adresse: 486 m²
	888, 3e Avenue	Communications	Communication-Québec	
				Total adresse: 124 m²
	900, 7e Rue	Justice	Sûreté du Québec, Poste	
	900, 7e Rue	Justice	Palais de justice	
	900, 7e Rue	Justice	Service de probation	
				Total adresse: 2 023 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 4 862 m²
				TOTAL MRC, Vallée-de-l'Or: 4 984 m²

ANNEXE 1

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Guy Lemire
Directeur
Ministère des Affaires culturelles
Bureau régional
1, 9e Rue
Noranda, Qué. J9X 2B1
Tél.: (208) 762-6517

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Jean Marier
Direction générale de l'urbanisme
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

AFFAIRES SOCIALES

Monsieur Pierre-Paul Veilleux
Ministère des Affaires sociales
1075, chemin Ste-Foy, 8e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-2977

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Bernard Deslongchamps
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
180, rue Rideau
Noranda, Qué. J9X 1N9
Tél.: (819) 764-3287

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
1037, de la Chevrotière
Édifice "G", 2e étage (Tour)
Québec, Qué. G1R 4Y7
Tél.: (418) 643-8861

ÉDUCATION

Madame Alberte Baril-Décarie
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
180, boul. Rideau
Noranda, Qué. J9X 1N9
Tél.: (208) 764-3257

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Monsieur Rémy Girard
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
60, rue Bernatchez
Rouyn, Qué. J9X 4Z4
Tél.: (208) 762-7719

ENVIRONNEMENT	Monsieur Antonio Flamand Directeur régional Ministère de l'Environnement 180, rue Rideau, 2e étage Noranda, Qué. J9X 1N9 Tél.: (208) 762-6551
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	Madame Louise Houde Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur 600, rue Fullum, 8e étage Montréal, Qué. H2K 4L1 Tél.: (514) 873-2902
HYDRO-QUÉBEC	Monsieur Jean Bernier Secrétaire général Hydro-Québec 75 ouest, rue Dorchester Montréal, Qué. H2Z 1A4 Tél.: (514) 289-3409
INDUSTRIE, COMMERCE ET TOURISME	Monsieur Michel St-Louis Direction des services d'accueil à l'entreprise Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme 1, Place Ville-Marie, 15e étage Montréal, Qué. H3B 3M6 Tél.: (514) 873-3544 Monsieur Jean-François Demers Direction générale du tourisme Analyse et Programmation Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme 710, Place d'Youville, 3e étage Québec, Qué. G1R 4Y4 Tél.: (418) 643-5872
JUSTICE	Monsieur Robert Vallières Ministère de la Justice 1200, route de l'Église, 8e étage Ste-Foy, Qué. G1V 4M1 Tél.: (418) 643-7680
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	Monsieur Daniel Laliberté Direction régionale Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche 180, boul. Rideau Noranda, Qué. J9X 1N9 Tél.: (819) 762-8103

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Madame Carole Dégagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

TRANSPORTS

Monsieur Roger Fortin
Directeur
Direction régionale 08
Ministère des Transports
392, rue Burke
Case postale 368
Rouyn, Qué. J9X 5C4
Tél.: (208) 764-6137

TRAVAUX PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT

Monsieur Yvan Gagnon
Direction de la planification
Ministère des Travaux publics
475, St-Amable, 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

SECRÉTARIAT À L'AMÉNAGEMENT ET À LA DÉCENTRALISATION

Monsieur Pierre Bérubé
Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
875 est, Grande-Allée
Édifice "H", 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-2173